

esQUISSES

LE BULLETIN D'INFORMATION DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

FÉVRIER-MARS 2005
VOLUME 15, NUMÉRO 5



- 5 EN ÉDITORIAL
UNE PAIRE DE BOTTES VAUT MIEUX QUE SHAKESPEARE
- 11 FORMATION ET COMPÉTENCE :
DES AILES POUR PRENDRE DE L'ALTITUDE
- 12 VALORISATION DE LA PROFESSION : LA TOURNÉE RÉGIONALE
- 13 LES SERVICES D'ARCHITECTURE À L'ÈRE PLANÉTAIRE
- 17 LE BRISE-SOLEIL : LA DERNIÈRE GRANDE INVENTION
ENVIRONNEMENTALE EN ARCHITECTURE

LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE
À 20 ANS. QUE DE CHEMIN PARCOURU PAR CE PETIT 1%!
DEPUIS PEU, IL S'AFFICHE HAUT (LE BOUQUET DE NICOLAS
BAIER SUR LA FAÇADE PAVILLON DES ARTS DE L'UNIVERSITÉ
CONCORDIA) ET FORT (L'ŒUVRE DE RENÉ DEROUIN POUR
LA BIBLIOTHÈQUE DU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF).

Expressément pour les membres de l'OAQ...



Couverture d'assurance vie temporaire jusqu'à concurrence de 1 million de dollars pour vous et votre conjoint. En plus, vous bénéficierez des avantages suivants sans frais additionnels :

- **Exonération des primes d'assurance vie temporaire** si vous devenez totalement invalide.
- **Prestation anticipée SANS TAXES** pouvant atteindre 50 % de votre couverture d'assurance vie temporaire (jusqu'à un maximum de 100 000 \$), si vous recevez un diagnostic de maladie en phase terminale.

Assurance invalidité de longue durée de l'OAQ jusqu'à 6 000 \$ de prestations mensuelles.

Assurance maladie complémentaire et assurance dentaire de l'OAQ : Grâce à ce régime vous protégerez toute votre famille contre le coût élevé des soins de santé qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie du Québec.

Le régime d'assurance médicaments de l'OAQ* offre le précieux avantage suivant :

- **Carte ManuScript :** Si vous présentez cette carte à votre pharmacien, la Financière Manuvie lui payera directement le montant approprié.

*Si vous n'avez aucune couverture par l'entremise de votre employeur ou de celui de votre conjoint, la Régie de l'assurance maladie du Québec exige que vous souscriviez une couverture d'assurance médicaments privée comme celle qu'offre le régime d'assurance maladie de l'OAQ.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site web **www.manuvie.com/oaq**
ou appelez sans frais la Financière Manuvie au **1 866 803-0870**,
du lundi au vendredi, de 8 h au 20 h, heure de l'Est. Vous pouvez également envoyer un courriel à
am_service@manuvie.com en prenant soin d'indiquer que vous êtes membre de l'OAQ.

Régime collectif parrainé par :



ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Établi par :

Financière Manuvie

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

RESPONSABLE DU BULLETIN
PIERRE LACERTERÉVISION
DANIELLE LOZEAUINFOGRAPHIE
LINDA THERRIaultDÉPOT LÉGAL
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA

CE NUMÉRO EST TIRÉ À 3 700 EXEMPLAIRES

ESQUISSES VISE À INFORMER LES MEMBRES SUR LES CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE AU QUÉBEC ET SUR LES SERVICES DE L'ORDRE. ESQUISSES VISE ÉGALEMENT À CONTRIBUER À L'AVANCEMENT DE LA PROFESSION ET À UNE PROTECTION ACCRUE DU PUBLIC. LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS ESQUISSES NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT CELLES DE L'ORDRE. LES PRODUITS, MÉTHODES ET SERVICES ANNONCÉS SOUS FORME PUBLICITAIRE DANS ESQUISSES NE SONT EN AUCUNE FAÇON APPROUVÉS, RECOMMANDÉS, NI GARANTIS PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC.

PERSONNEL DE L'ORDRE POSTE/COURRIEL

SECRÉTAIRE AU STATUTAIRE		
LUCIE AUBIN	222	laubin@oaq.com
SYNDIC		
LOUISE BARRETTE, ARCHITECTE	231	lbarrette@oaq.com
ENQUÊTEUR		
CLAUDE BONNIER, ARCHITECTE	232	cbonnier@oaq.com
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION		
DANIEL CHEVARIE, ARCHITECTE	220	dchevarie@oaq.com
COMPTABILITÉ		
JEAN-CLAUDE DUFOUR	230	jcdufour@oaq.com
SECRÉTAIRE		
JEAN-PIERRE DUMONT, AVOCAT	211	jpumont@oaq.com
REGISTRAIRE		
CAROLE GIARD, NOTAIRE	251	cgiard@oaq.com
SECRÉTAIRE À L'ADMISSION		
LYNDA GODIN	212	lgodin@oaq.com
RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS		
PIERRE LACERTE	223	placerte@oaq.com
RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE		
CLÉMENTINE LA ROCHELLE, CRHA	208	clarochelle@oaq.com
INSPECTEUR		
ALAIN LAFLEUR, ARCHITECTE	224	alafleur@oaq.com
RÉGISSEUR		
JEAN-PIERRE MANFÉ	200	
ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS		
LISE PELLERIN	233	lpellerin@oaq.com
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE		
NICOLE TREMBLAY	221	ntremblay@oaq.com
RÉCEPTIONNISTE		
HAKIMA ZIDANI	0	hzidani@oaq.com

ESQUISSES EST PUBLIÉ CINQ FOIS L'AN PAR
L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

1825, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H 1R4

TÉLÉPHONES (514) 937-6168
1 800-599-6168

TÉLÉCOPIEUR (514) 933-0242

COURRIEL INFO@OAQ.COM

TOILE WWW.OAQ.COM



LA MÉDAILLE DU MÉRITE 2004

L'Ordre des architectes du Québec a décerné la médaille du Mérite 2004 à Madame Eva Vecsei, architecte FRAIC, HF, AIA. L'Ordre a ainsi voulu reconnaître l'excellence de ses réalisations ainsi que l'inspiration qu'elle insuffle aux nouvelles générations d'architectes.

Eva Vecsei a collaboré pendant 13 ans avec l'agence d'architecture ARCOP, période pendant laquelle elle a été responsable du design de sept projets qui ont reçu la médaille Massey. En 1973, Eva Vecsei a ouvert sa propre agence avec le projet de La cité, à Montréal. En 1976, elle a été invitée au Pakistan pour oeuvrer à l'élaboration du plan directeur du centre-ville de Karachi. En 1978, l'architecte de renom a participé à l'exposition de la Fédération des femmes architectes au Centre Pompidou, à Paris. En 1982, Madame Vecsei a pris part à l'exposition *The Linear City*, à Boston. En 1983, avec Yasmin Lari, elle a

conçu le *Karachi Trade and Commerce Center*. La récipiendaire de la médaille du Mérite a, en outre, donné des conférences en Chine, à l'Université Berkeley de Californie et à l'Université de Washington.

L'œuvre d'Eva Vecsei a fait l'objet de plusieurs publications dont *Designing Women*, par Annamaria Adams et Pete Tancred, Université de Toronto; *Les bâtisseuses de la cité*, par les Éditions de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences; *History of Modern Architecture*, par Zoltan Kosa.

Au cours des vingt dernières années, avec son mari et associé, André Vecsei, M.Arch., elle a réalisé divers projets institutionnels ainsi que plusieurs des écoles et bibliothèques municipales. Encore une fois, toutes nos félicitations à cette grande dame de l'architecture.

ÉLECTIONS AU BUREAU DE L'ORDRE 2005

Les élections au Bureau de l'Ordre se tiendront au printemps prochain. Les fonctions à pourvoir sont la présidence de l'Ordre, ainsi que les fonctions d'administrateur dans les régions du Centre du Québec, des Laurentides, de Montréal et de Québec. Voici les membres dont le mandat prend fin en 2005 :

PRÉSIDENTE :	PIERRE BEAUPRÉ
CENTRE DU QUÉBEC :	ANDRÉ BOURASSA
LAURENTIDES :	LAURENCE HETTEL
MONTRÉAL :	NORMAND PRATTE ET CAROLE SCHEFFER
QUÉBEC :	LOUISE AMIOT

Au cours du mois de février, un avis de scrutin, accompagné d'un bulletin de présentation pour poser sa candidature à la présidence ou à un poste d'administrateur, sera expédié aux membres de l'Ordre. Les mandats sont d'une durée de deux ans pour la présidence et de trois ans pour un poste d'administrateur.

La date limite pour poser sa candidature est le **vendredi 18 mars 2005, 17 h.**

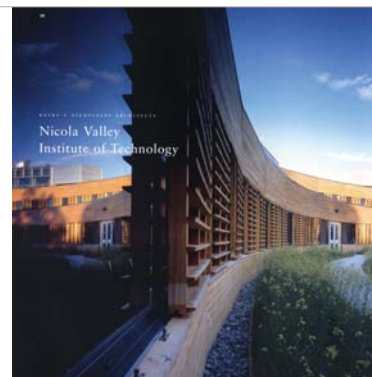
Jean-Pierre Dumont,
Secrétaire de l'Ordre et Attaché d'affaires

PHOTOS D'INTÉRIEUR

Pour une cinquante-quatrième année, les **Médailles du Gouverneur général en architecture** célèbrent la vision extraordinaire des architectes du pays. Nous vous présentons, dans nos pages, les œuvres de quelques-uns des récipiendaires qui témoignent du patrimoine architectural canadien en évolution.

LES PHOTOGRAPHIES ONT ÉTÉ RENDUES DISPONIBLES PAR L'IRAC.

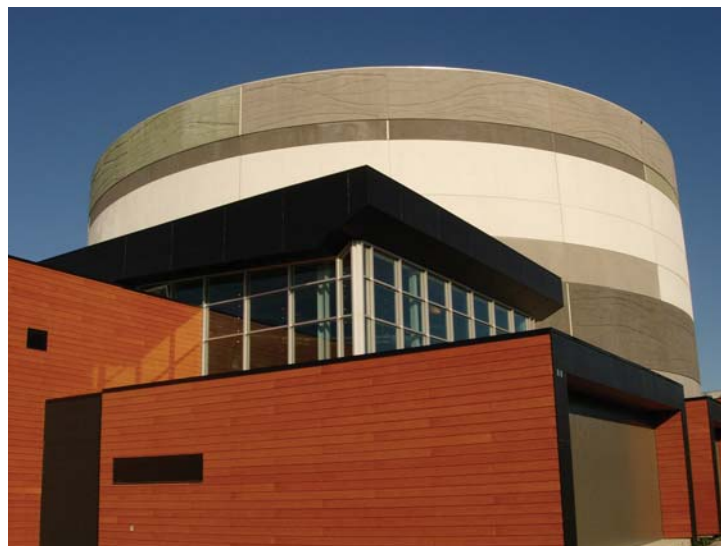
BUSBY + ASSOCIATES ARCHITECTS, PHOTOGRAPHE : NIC LEHOUX



LES BÂTIMENTS ILLUSTRÉS EN COUVERTURE

Le Pavillon des arts de l'Université Concordia a été conçu par les firmes d'architectes KPMB (Toronto) et Fichten Soiferman et associés, architectes. PHOTO/PIERRE LACERTE

Le réaménagement de la bibliothèque du collège Jean-de-Brébeuf est l'œuvre de la firme Beaupré et Michaud, architectes. PHOTO/MARC CRAMER



L'ÉPICENTRE DU TRIOMPHE

En décembre dernier a débuté, sur l'île de Taiwan, la construction du *Puit de ciel*, un monument érigé en mémoire des milliers de victimes du tremblement de terre qui a détruit la ville de Chi-Chi, en 1999. **Ève-Barbara Robidoux**, une architecte québécoise, est pour beaucoup dans la réalisation de ce projet. Elle fait partie de l'équipe internationale (Canada, Corée, Taiwan) formée de quatre architectes qui a remporté le premier prix du concours international lancé en 2003 par le Chi-Chi Earthquake Memorial Executive Commission.

Le groupe multidisciplinaire CKPR (Cheng Kim Park Robidoux) établi à Rotterdam, aux Pays-Bas, a eu toutes les raisons d'être fier. Il s'était mesuré à 280 autres équipes provenant de 42 pays différents. Une victoire qui avait de quoi secouer!

DEMI JUBILÉ D'UNE PERLE RARE!

Dans un monde où la loyauté professionnelle est quasiment devenue une vertu surannée, une perle rare prend une valeur inestimable. Le 29 novembre dernier, l'Ordre des architectes a tenu à commémorer les « noces d'argent » de Madame Nicole Tremblay, la mémoire vive de la confrérie architecturale du Québec.

Au cours de la soirée donnée en son honneur au Monument-National (le seul endroit qui pouvait convenir en la circonstance), de nombreux présidents, administrateurs (et admirateurs!), collaborateurs et collègues ont tenus à rendre hommage à cette grande petite dame sur qui tous et chacun ont pu... et dû compter à un moment ou à un autre au cours du dernier quart de siècle. Nous souhaitons encore à notre meilleure secrétaire administrative une longue vie avec nous et...après nous.



TOHU JONGLE AVEC LES PRIX

C'est avec tambours et trompettes que Tohu, le chapiteau des arts du Cirque du Soleil, a dû jongler non pas avec un, mais bien deux prix à la fin de 2004. Les deux trophées Contech ont été décernés à **Schème Consultants, Jacques Plante architecte et Jodoin Lamarre Pratte et associés architectes** qui ont oeuvré en consortium à cette réalisation. Ces gratifications leur ont été remises pour leurs pratiques innovatrices en développement durable et en bâtiment. Avant même que Tohu ne soit porté aux nues par ce concours, Esquisses avait décelé le bouillonnement et l'effervescence de ce nouveau complexe et en avait fait la page couverture dans son édition de novembre 2004. Chapeau aux architectes !

LES MUNICIPALITÉS ET LA LOI SUR LES ARCHITECTES

LA COUR SUPÉRIEURE CONFIRME

C'est en des termes très explicites que la Cour supérieure a rejeté, dans son jugement du 17 septembre 2004, l'appel déposé par la municipalité dans l'affaire opposant la Ville de Chibougamau à l'Ordre des architectes du Québec.

À l'instar de la Cour du Québec, qui s'était prononcée au début 2004, la Cour supérieure confirme l'obligation pour une municipalité de s'assurer, avant d'émettre un permis de construire, que les plans et devis déposés sont conformes à la *Loi sur les architectes*.

Dans son jugement, le Tribunal rejette l'argument de diligence raisonnable invoqué par la municipalité et condamne son attitude qu'il assimile à de l'aveuglement volontaire :

« L'examen des admissions au dossier ne démontre aucunement que l'appelante [la municipalité] s'est déchargée du fardeau de persuasion d'établir, selon la balance des probabilités, qu'elle a agi avec diligence raisonnable. Cet argument de l'appelante ne saurait être retenu.

Bien au contraire, la preuve révèle que la Ville de Chibougamau a permis qu'on utilise, dans le but d'obtenir un permis de construire, des plans et devis non signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes, alors que les documents soumis démontraient, à leur face même, que la superficie du bâtiment à construire était de 743 m², soit plus que le double de la superficie prévue à l'article 17 de la loi précitée. [...] L'attitude de l'appelante constitue, à toutes fins pratiques, de l'aveuglement volontaire. »

Sur l'obligation de vérifier la conformité des plans à la *Loi sur les architectes*, le Tribunal conclut en ces termes :

« L'appelante [la municipalité] soumet, dans son mémoire, qu'obliger les municipalités à vérifier si les plans soumis à l'appui d'une demande de permis sont conformes à la *Loi sur les architectes* a pour effet d'imposer une responsabilité pénale majeure à celles-ci. En réalité, le préposé d'une municipalité qui constate que des plans et devis ne sont pas conformes à l'article 17 de la loi précitée, s'ils veulent obtenir un permis. **On ne saurait soutenir que la *Loi sur les architectes* ne s'applique pas aux municipalités, alors que celles-ci sont dans une position privilégiée pour la faire respecter.**

Nul n'est sensé ignorer la loi, l'appelante a permis qu'on utilise des plans non conformes aux dispositions de la *Loi sur les architectes*, commettant par-là l'infraction de responsabilité stricte qui lui est reprochée et ce, sans établir quelque diligence raisonnable.

L'article 17 de la *Loi sur les architectes* est d'une clarté tout à fait limpide et il n'y a rien qui puisse exempter l'appelante de sa responsabilité pénale. »

Les deux jugements précités sont sans équivoque. Par ceux-ci, les tribunaux reconnaissent la conformité à la *Loi sur les architectes* comme exigence inhérente à la délivrance des permis de construire au Québec.

Jean-Pierre Dumont,
Secrétaire de l'Ordre et Attaché d'affaires

1 *Ville de Chibougamau c. Ordre des architectes du Québec*, C.S., Chambre criminelle et pénale, district de l'Abitibi, 170-36-000001-045, 17 septembre 2004, j. Richard Grenier, j.c.s. Le jugement est disponible à l'adresse suivante : <http://www.jugements.qc.ca>. Sur le même sujet, voir aussi : *Plan*, la revue de l'Ordre des ingénieurs du Québec, décembre 2004, page 27.

2 *Ordre des architectes du Québec c. Ville de Chibougamau*, C.Q., Chambre criminelle et pénale, district de l'Abitibi, 170-61-000020-035, 2 février 2004, j. Jean-Yves Tremblay. Résumé dans *Esquisses*, volume 15, numéro 1, avril-mai 2004, page 11.

« UNE PAIRE DE BOTTES VAUT MIEUX QUE SHAKESPEARE¹ »

Au début de l'été dernier, le ministère de la Culture et des Communications célébrait 20 ans d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement. Les 20 ans d'une politique « d'embellissement des édifices publics »² à l'origine, puis « d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement ». Vingt ans au cours desquels, même si on n'a pas toujours été bien chaussé, on a estimé que la beauté, la poésie (celle de Shakespeare ou d'un autre) devaient faire partie du legs de notre génération. Vingt ans au cours desquels la politique du 1 % s'est fièrement affirmée envers et contre l'économie triomphante.

La politique d'intégration des arts n'a pas connu que des réussites : pouvait-on espérer 2000 chefs d'œuvre en 20 ans? Le temps aura raison de certaines erreurs de parcours, mais d'autres œuvres demeureront témoins du siècle, expression concentrée du génie d'une époque. C'est pour de telles œuvres que la collectivité accepte de consacrer aux arts visuels 1 % de la valeur de toute construction publique, pour qu'en plus d'avoir les pieds au chaud, il nous soit permis de trouver dans un art, offert au public, l'occasion d'une élévation de la pensée.

Au cours de ces deux décennies, les architectes ont dû composer avec la volonté des artistes « d'embellir », de répondre aux attentes ou encore de provoquer. Les architectes ont dû et, bien souvent, ont su collaborer avec l'artiste pour créer des équilibres d'harmonie, de tension ou même de confrontation. L'ouvrage³ publié à l'occasion de ces 20 ans d'art public illustre de façon remarquable le patrimoine artistique qui s'est ainsi constitué.

Et l'architecture dans tout ça? On voudrait trop souvent que sa dimension culturelle se réduise à l'écrin qui accueille l'œuvre d'art.

En réalité, l'attitude face à la commande publique demeure ambiguë. D'une part, les concours pour tous les équipements culturels et, d'autre part, la loi de la jungle du moins disant pour tout le reste.

On parle désormais d'une politique de l'art public. Ne serait-il pas temps de mettre en place au Québec une politique de l'architecture – art public par excellence? Parce que l'architecture vaut quand même mieux qu'une paire de bottes.

Pierre Beaupré, architecte

1 Slogan populiste russe au XIX^e siècle, cité par A. Finkelkraut, *La défaite de la pensée*.

2 « Le concept même d'embellissement des édifices publics ne soulève-t-il pas quelques soupçons sur la compétence des architectes québécois? Comment cette formulation a-t-elle été si longtemps tolérée sans irriter l'épiderme si sensible des architectes et de leur Ordre? » Laurent Bouchard, *Si le 1 % m'était conté...*

3 *Vingt ans d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement*, Culture et Communication Québec, 2004

LES MÉRITES D'ARCHITECTURE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Pour la première fois depuis les fusions municipales, la Ville de Québec a relancé un concours qui se tenait auparavant sous l'égide de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec. Le concours vise à souligner la qualité des réalisations architecturales dans les huit arrondissements de la capitale nationale.

En novembre 2004, l'**École de cirque de Québec** a récolté trois des 12 prix attribués. C'est la firme **ABCP, Architecture et urbanisme** qui a brillamment recyclé l'ancienne église Saint-Esprit de Limoilou.



UN AVENIR À BÂTIR

Le 16 décembre dernier, une nouvelle fournée de diplômés joignait les rangs de l'Ordre des architectes du Québec. Trente jeunes architectes ont reçu leur permis d'exercice des mains du président, Pierre Beaupré. Nous leur souhaitons de se bâtir un très bel avenir.



DES CONCEPTS EN BÉTON!

En octobre dernier, quatre étudiants du programme de Maîtrise professionnelle en architecture de l'Université de Montréal ont raflé tous les prix de la catégorie *Étudiants* dans le cadre du concours *Precast Concrete Institute – Habitat for Humanity* d'Atlanta. Se mesurant aux étudiants de 26 autres universités nord-américaines, **Jean-Sebastian Mailhiot** (premier prix), **Sébastien Roy** (deuxième prix), **Étienne Coutu** et **Steven Somogyi** (troisième prix, ex æquo) avaient chacun proposé un concept en béton (c'est le cas de le dire!) préfabriqué répondant aux critères de logement abordable d'*Habitat for Humanity*. Leurs concepts qui se distinguaient notamment par le développement détaillé des éléments préfabriqués composant le système constructif ont été appliqués à des projets d'habitation de Montréal. Pour ajouter à l'exploit, rappelons que chacun des lauréats était dirigé par le même professeur, **Roger-Bruno Richard**. Pour plus d'information, visiter le site www.pci.org/education/architecture02.html.



DE GAUCHE À DROITE
 ROGER-BRUNO RICHARD, PROFESSEUR TITULAIRE À L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET TUTEUR DES ÉTUDIANTS LAURÉATS ;
 JEAN-SEBASTIAN MAILHIOT, LAURÉAT DU PREMIER PRIX ;
 SÉBASTIEN ROY, LAURÉAT DU DEUXIÈME PRIX.
 N'APPARAISSENT PAS SUR LA PHOTO, ÉTIENNE COUTU ET STEVEN SOMOGYI, LAURÉATS EX ÆQUO DU TROISIÈME PRIX

COMMUNIQUÉ DE L'AAPPQ

L'Association des Architectes en pratique privée du Québec souhaite par les présentes informer tous les architectes membres de l'association ainsi que les non membres de quelques points saillants.

L'assemblée annuelle de l'AAPPQ a eu lieu le 29 octobre dernier. À cette occasion, les membres du bureau ont élu un nouveau président, l'architecte Jacques Bélanger, de la firme de Québec Bélanger Beauchemin architectes.

La première réunion du bureau a eu lieu le 25 novembre dernier dans les nouveaux locaux de l'AAPPQ situés au 1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 425, Montréal, H3H 1E8. (Les numéros de téléphone et de télécopieur sont inchangés.)

Au cours de cette réunion ont été nommés à l'exécutif :

Sylvie Girard, vice-présidente
André Yelle, trésorier
Serge Perras, directeur
Raymond Gautier, directeur

Sont également membres de l'exécutif :

Richard Birtz (président sortant)
Louis Faucher (vice-prés. honoraire)

Les autres membres du bureau sont :

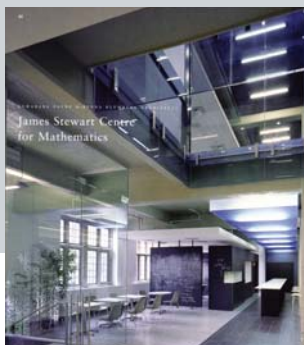
Raymond Carrier
Isabelle Champagne
Jacky Deschênes
Pierre Descoteaux
Alain Fournier
Jean-Jacques Légaré
Chantal Paradis

- Il y a présentement 310 bureaux qui sont membres de l'AAPPQ. La secrétaire administrative, madame Micheline D'Assylva, est toujours en poste et disponible pour répondre aux membres et accueillir tous ceux qui voudraient se joindre à l'association.
- Les documents *contrat et tarif révisés septembre 2004* sont disponibles en versions française et anglaise. Ces documents sont envoyés gratuitement aux membres par courriel. Les non-membres peuvent se les procurer au coût de 50 \$, taxes en sus, en communiquant avec l'AAPPQ, au (514) 937-4140.
- L'AAPPQ a déposé un mémoire et a participé à la commission parlementaire sur le projet de loi no 61 concernant les PPP (partenariat public privé). Le mémoire est inscrit sur le site de l'AAPPQ accessible à tous au : www.aappq.qc.ca, sous agenda et actualités.

Merci de l'intérêt que vous saurez porter aux présentes et bonne année.

PATKAU ARCHITECTS INC., PHOTOGRAPHE : JAMES DOW

KUWABARA PAYNE MCKENNA BLUMBERG ARCHITECTS, PHOTOGRAPHE : EDUARD HUEBER



La grande séduction

Au moment même où *Esquisses* est sur le point d'atterrir dans votre boîte aux lettres, le Grand jury des Prix d'excellence en architecture 2004-2005 est en train de jauger, sopeser, apprécier, délibérer et sélectionner les finalistes et lauréats d'un prix ou d'une mention.

PRÉSIDENTE DU JURY

Madame Odile Decq est diplômée en architecture, en urbanisme et en aménagement. Membre de l'Académie de l'architecture, commandeur de l'Ordre des arts et des lettres et chevalier de la Légion d'honneur, elle est récipiendaire d'un Lion D'or attribué par la biennale de Venise (1996), d'une dizaine de distinctions nationales et internationales pour son projet de la Banque Populaire de l'Ouest, à Rennes, d'un Oscar du Design (1992) attribué par le *Nouvel Économiste*, d'un *Benedictus* (1999) pour l'Université de Nantes, d'un trophée de l'Association des journalistes de la Construction et enfin, du Prix *Il Principe e l'Architetto* (2003) pour sa réalisation du Musée d'Art Contemporain à Rome.

Monsieur **Georges Adamczyk** est professeur à l'École d'architecture de l'Université de Montréal dont il est le directeur depuis 1999. Il est chercheur au Laboratoire d'étude de l'architecture potentielle (LEAP). Auparavant, il était professeur au département de design de l'Université du Québec à Montréal, fonction qu'il occupait depuis 1977. Designer de formation, il détient aussi une maîtrise en aménagement (histoire et théories de l'architecture) de l'Université de Montréal. Il a été directeur du programme de Design de l'environnement (1977-1982), du programme d'Histoire de l'art (1982-1983) et du département de design (1984-1989). De 1992 à 1999, il a dirigé le Centre de design de l'UQAM. Il est cofondateur de la revue *SILO* publiée par Studio Cube. Il est aussi membre du comité de rédaction de la revue *ARQ Architecture Québec*. Il participe régulièrement à des concours, agit à titre de conseiller technique sur des projets d'intérêt public, siège sur des jurys de concours tant à l'échelle de la ville qu'à celle des objets industrialisés. Il est l'auteur de plusieurs articles, publications et expositions portant sur l'architecture et le design au Canada.

Dinu Bumbaru est directeur des politiques à Héritage Montréal et secrétaire général du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Diplômé en architecture et en conservation des universités de Montréal et York (G.B.) et de l'ICCROM, à Rome, il oeuvre depuis 1982 à Héritage Montréal, organisme indépendant fondé en 1975 pour encourager la protection du patrimoine historique, architectural, naturel et culturel. Il en est actuellement directeur des politiques et siège sur divers comités et conseils d'administration. Corédacteur de la Déclaration québécoise du patrimoine, il oeuvre dans un contexte montréalais, national et international et se distingue tant par la diversité des acteurs, des pratiques et des enjeux que par le besoin de faire reconnaître le patrimoine comme intérêt collectif plutôt que spécialisé.

Engagé sur les thèmes des mécanismes participatifs, de la prévention des risques courus par le patrimoine, de l'aménagement et d'une reconnaissance patrimoniale étendue à l'ensemble des biens porteurs de mémoire, notamment les plus récents, Dinu Bumbaru ajoute à son action montréalaise une activité internationale dans le cadre de l'ICOMOS, dont il a été élu secrétaire général en 2002. Par des conférences, des cours et des missions sur les cinq continents, il contribue au partage des expériences locales dans le contexte d'une solidarité internationale inspirante.

C'est au Centre Canadien d'Architecture, au terme d'une conférence prononcée par la présidente du jury, M^{me} Odile Decq, que seront dévoilés les noms des finalistes. Vous êtes d'ailleurs conviés à visiter le site Internet des Prix d'excellence en architecture dans la section « Prix » du site de l'Ordre (www.oaq.com) où vous pourrez prendre connaissance des projets en nomination et voter pour votre coup de cœur! Par la suite, il vous faudra patienter jusqu'au mois d'août 2005 pour connaître les noms des firmes et projets lauréats qui seront divulgués lors d'un événement de presse suivi de cérémonies officielles qui se dérouleront tout au long de l'automne.



Mark Poddubiuk a fondé L'O.E.U.F. (L'Office de l'éclectisme urbain et fonctionnel), avec Daniel Pearl, en 1992. Il oeuvre dans les domaines de l'architecture environnementale et du logement social, sans compter son engagement au niveau de la recherche, du criticisme et de l'action populaire. Depuis 2000, il travaille intensivement au développement et au réaménagement de près de 200 logements du complexe Benny Farm. Mark Poddubiuk est professeur adjoint à l'École d'architecture de l'Université McGill depuis janvier 1999. Il était professeur invité à l'École d'architecture de l'Université de Montréal depuis l'automne 1999 et il a participé aux ateliers de design aux universités de Dalhousie, UQAM, McGill et de Montréal. Il a aussi collaboré aux revues architecturales *Canadian Architect*, *Wood Design & Building* et *ARQ Architecture Québec*.



Diplômé de l'École d'architecture de l'Université McGill en 1985, il a travaillé comme chef d'équipe au bureau de Peter Rose Architecte pendant sept ans, en tant que responsable du design pour divers projets tels le Vieux Port de Montréal, Vassar College Art Gallery, le Quartier Bonaventure, la Bibliothèque municipale de Westmount, le Brookside School, à Cranbrook et le Centre Canadien d'Architecture.



Serge Viau est architecte et urbaniste. Il a agi à titre de consultant dans le domaine de l'urbanisme et du design urbain pendant plus de 15 ans. En 1970, il a fondé, avec quatre partenaires, la firme Pluram, société pluridisciplinaire installée à Québec et à Montréal et oeuvrant tant au Québec qu'à l'étranger auprès de gouvernements, de municipalités, d'institutions internationales et de groupes privés. En 1982, il entre au service de la Ville de Québec. Il est directeur de l'Urbanisme jusqu'en 1991, directeur de la Planification jusqu'en 1995 et directeur général jusqu'à la fin de 2001. Depuis la fusion municipale du 1^{er} janvier 2002, il assume la direction générale adjointe au développement durable, coordonnant les services de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et de l'Environnement. En 2000, l'Ordre des architectes du Québec lui décerne la médaille du Mérite. En 2003, l'Ordre des urbanistes du Québec lui remet le prix *Hans Blumenfeld*.



L'Ordre des architectes et les organisateurs des Prix d'excellence remercient très sincèrement tous les jurés pour leur apport exceptionnel au programme et à la sélection 2005 des Prix et Mentions.

PHOTOS/JEAN MERCIER



DE JEUNES ARCHITECTES EN HERBE

L'Ordre des architectes du Québec et l'école Nouvelle Querbes d'Outremont sont fiers d'offrir, avec leurs partenaires, le CCA et Soprema, une expérience unique dans le cadre d'activités d'apprentissage liées à la programmation des 23^e Prix d'excellence en architecture.

Depuis septembre dernier, ces jeunes « architectes en herbe » ont eu le loisir de goûter à l'engouement et à la passion de la profession dans le cadre de différentes activités qui ont été organisées avec et pour eux. Jusqu'au moment de rédiger cet article. Les enfants, dont le nom figure ci-après, ont ainsi effectué une visite formative au CCA. Ils ont aussi passé une journée chez les architectes Jodoin, Lamarre, Pratte, bénéficié d'une visite privilégiée du cinéma Ex-Centris en compagnie d'André Riopel, l'architecte du complexe avant-gardiste, et participé à un atelier sur l'accessibilité universelle, animé par l'architecte Isabelle Cardinal de Société Logique et ses collaborateurs. En janvier 2005, ces jeunes de 11 et 12 ans ont complété leur calendrier de formation par un atelier sur le développement durable, pour finalement constituer le jeune jury et choisir le projet qui remportera la plaque du Choix des enfants, en août prochain.

En raison du succès obtenu à ce jour et des commentaires recueillis auprès des enfants d'autres écoles primaires alternatives seront contactées d'ici peu afin d'intégrer le programme du Choix des enfants à leur calendrier scolaire.

LES ENFANTS MEMBRES DU JEUNE JURY POUR LE CHOIX DES ENFANTS DU PROGRAMME DES PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE :

**PHILIPPE LAVALLÉE | ANTONIN MERCIER | PHANIE MAUDE ÉTHIER
| XAVIER SYLVAIN | HUGO HAMEL | RENAUD DUFOUR | JOSÉPHINE
THOMAS | LEONORA PIRES PIERRE | CAMILLE VERHOEVEN SAVARD
| FRANÇOIS GUERTIN GIROUX**



École Nouvelle Querbes, 2^e cycle

école
alternative
nouvelle
QUERBES

NOVUS

PARTENAIRE MAJEUR ASSOCIÉ À LA RÉALISATION DU
PROGRAMME DES PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE

PARTENAIRES ET COLLABORATEURS ASSOCIÉS À
LA PROMOTION DES FINALISTES, AUX CONFÉRENCES
ET AU VOTE POPULAIRE

FINANCIÈRE MANUVIE
HONEYWELL NYLON CANADA/ZEFTRON
LOTO-QUÉBEC
SICO
TD MELOCHE MONNEX

PARTENAIRES ET COLLABORATEURS ASSOCIÉS AU
CHOIX DES ENFANTS

SOPREMA
CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE

PARTENAIRES ASSOCIÉS AUX
FESTIVITÉS ENTOURANT L'ANNONCE DES LAURÉATS

AGORA
ARMSTRONG
DIVISION PLAFONDS ET PLANCHERS COMMERCIAUX
BEAULIEU CANADA
JOLI-COEUR, LACASSE GEOFFRION, JETTÉ, ST-PIERRE
AVOCATS
TD MELOCHE MONNEX

PARTENAIRES MÉDIAS
ARQ, ESQUISSES, INTÉRIEURS, LE DEVOIR

Culture
et Communications

Office des personnes
handicapées

Québec



Pour connaître le contenu des cours offerts, référez-vous au PEP, le Programme d'excellence et de perfectionnement 2004-2005 qui vous a été distribué il y a quelques mois avec Esquisses. Puisque le lieu, la date et l'heure des formations sont sujets à changement, vérifiez les mises à jour sur le site Web www.oaq.com sous la rubrique *Formation continue*.

COURS OFFERTS À MONTRÉAL

COMPRÉHENSION ET INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS RELIÉS À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
SANTÉ ET SÉCURITÉ GÉNÉRALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION, COURS DE 30 HEURES ÉCHELONNÉ SUR 4 JOURS
GESTION DE L'AMIANTE : DU REPÉRAGE À LA PLANIFICATION DES TRAVAUX, VOLET 1, PRÉALABLE AU VOLET 2
GESTION DE L'AMIANTE : DU REPÉRAGE À LA PLANIFICATION DES TRAVAUX, VOLET 2
PROGRAMME DE RÈGLEMENT ET PRÉVENTION DES CONFLITS – INTRODUCTION
CODE DE CONSTRUCTION, BÂTIMENT, CHAP. 1, PARTIES 3 ET 10
LES ASPECTS CONTRACTUELS LÉGISLATIFS ET LÉGAUX : LE CADRE JURIDIQUE
LES ASPECTS CONTRACTUELS LÉGISLATIFS ET LÉGAUX : EXÉCUTION DES TRAVAUX
LE BÂTIMENT AGRICOLE ET L'ARCHITECTE : ASPECTS LÉGAUX, CONCEPTION ET RÉALISATION
ÉVALUER ET MAÎTRISER LES RISQUES DES PROJETS DE CONSTRUCTION
PROGRAMME DE RÈGLEMENT ET PRÉVENTION DES CONFLITS – LA NÉGOCIATION RAISONNÉE ET LE PARTNERING
ATELIER DE RÉDACTION DE DEVIS

COURS OFFERTS À QUÉBEC

ÉCLAIRAGE NATUREL EN ARCHITECTURE
ÉQUILIBRE THERMIQUE DU BÂTIMENT
PROGRAMME DE RÈGLEMENT ET PRÉVENTION DES CONFLITS – LA NÉGOCIATION RAISONNÉE ET LE PARTNERING
CODE DE CONSTRUCTION : MEZZANINES ET AIRES COMMUNICANTES
LE BÂTIMENT AGRICOLE ET L'ARCHITECTE : ASPECTS LÉGAUX, CONCEPTION ET RÉALISATION
CODE DE CONSTRUCTION, BÂTIMENT, CHAP. 1, PARTIES 3 ET 10
PROGRAMME DE RÈGLEMENT ET PRÉVENTION DES CONFLITS – LA MÉDIATION ET L'ARBITRAGE – PRÉALABLE VOLET 1
ATELIER DE RÉDACTION DE DEVIS
ATELIER DE SURVEILLANCE DE CHANTIER

COURS OFFERTS EN RÉGION*

CODE DE CONSTRUCTION, BÂTIMENT, CHAP. 1, PARTIES 3 ET 10 : DRUMMONDVILLE, SEPT-ÎLES, RIVIÈRE-DU-LOUP, SAGUENAY
ÉVALUER ET MAÎTRISER LES RISQUES DES PROJETS DE CONSTRUCTION : GATINEAU
SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION : DRUMMONDVILLE

* LA CONFIRMATION DE L'ENDROIT ET DE LA SALLE VOUS SERA INDIQUÉE 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA SESSION.

DÉBUT AVRIL 2005

CODE DE CONSTRUCTION, BÂTIMENT, CHAP. 1, PARTIES 3 ET 10 : MONTRÉAL



R. Martin
FERBLANTIERS COUVREURS



À notre service depuis 1959

NOTRE SPÉCIALITÉ, LES TOITURES DE MÉTAL

Clochers d'églises, cathédrales et toutes autres toitures telles :

- Membrane élastomère
- Bardeau d'asphalte
- Tôle à baguettes

- Membrane asphalte et gravier
- Tôle à la canadienne
- Toitures de cuivre

Nous pouvons vous servir à la grandeur de la province

Visitez notre site web au www.toituresrmartin.com ou communiquez avec nous au :

Bureau : 418.527.5708
Sans frais : 1.800.393.5708
Télécopieur : 418.527.8038

1675, avenue Diesel, Québec (Québec) G1P 4E5

R.B.Q. : 1156-3152-28

Formation continue et compétence : des ailes pour prendre de l'altitude

Qui parmi vous pensait qu'après plusieurs années passées sur les bancs de l'université, la modernité signifierait un mode d'apprentissage en continu et que la formation constituerait le fer de lance pour donner des ailes à ses compétences?

Bien que la formation continue soit au cœur des priorités de tout professionnel et dirigeant, aujourd'hui, elle nous interpelle de manière plus soutenue. Elle fait partie d'une culture à instaurer et qui contribue au rayonnement de la profession d'architecte.

Les retombées positives sont multiples. D'abord pour l'architecte, qui aime se sentir compétent dans l'actualisation de ses projets. Puis pour l'organisation, la qualité des services offerts, la confiance qu'inspire l'architecte à sa clientèle et aux donneurs d'ouvrage. Le tout projette une image d'excellence à l'égard de tous.

L'architecte à la fine pointe de son art est reconnu et obtient le respect de ses pairs à titre d'expert soucieux de maintenir un haut niveau de qualité dans sa pratique architecturale. L'architecte engagé dans un processus de formation continue apporte indéniablement une valeur ajoutée à ses interventions quotidiennes, c'est le reflet du professionnalisme.

L'Ordre des architectes du Québec est heureux de contribuer à votre succès. Le programme d'excellence et de perfectionnement – PEP, mis sur pied à votre intention, s'avère un outil essentiel pour qui veut prendre cette altitude. Il vous permet de réaliser vos objectifs personnels et professionnels en matière de formation continue. À juste titre, les membres du comité de formation, composé de six architectes chevronnés, consacrent temps et énergie à assurer un choix judicieux des sujets d'actualité, à évaluer les activités, les concepteurs et les formateurs qui oeuvrent au développement¹ et à la dispense de la formation. Saviez-vous que tous les fournisseurs de services de formation, sans exception, doivent passer par un processus rigoureux de sélection²? L'objectif sous-jacent est de vous offrir des activités ayant un haut standard de qualité.

De plus, saviez-vous que votre propre évaluation lors de la dispense des activités contribue largement à l'amélioration des formations offertes³? À ce titre, nous vous encourageons à nous transmettre vos commentaires et vos suggestions.

Par ailleurs, au cours des mois qui viennent, d'autres cours, séminaires, ateliers et conférences vous seront proposés dans les domaines suivants : Aspects légaux de la pratique de l'architecture et réglementation du bâtiment; Aspects techniques, matériaux et environnement; Planification, design et culture; Gestion et administration de bureau; Administration des projets.

Vous me direz que tout cela est fort alléchant, mais vous vous interrogez sur les coûts³? Toute démarche de formation a un prix, bien sûr, mais en même temps, quelle fierté d'atteindre ses objectifs et de pouvoir travailler dans un domaine aussi passionnant que celui de l'architecture et de s'y distinguer.

L'Ordre a conduit une analyse auprès d'organismes représentatifs que vous connaissez sans doute et qui réalisent des activités de formation tout en ayant comme critère, un haut niveau de qualité. Il en ressort que sur 12 organismes formateurs, l'Ordre des architectes du Québec se classe au 11^e rang en ce qui a trait aux tarifs les moins élevés. Le calcul se base sur le coût moyen de l'activité de formation par journée de formation. Je vous invite à consulter le tableau 4 ci-contre.

L'Ordre se préoccupe constamment des coûts afin d'être en mesure d'offrir à ses membres des activités de formation de qualité, diversifiées et à des coûts plus que raisonnables.

En terminant, un grand compositeur, Mozart, je crois, répondait aux gens qui l'interpellait pour lui demander comment il faisait pour composer une aussi belle musique : « Les notes flottent dans l'air; je n'ai qu'à les prendre et elles deviennent musique. » Permettez-moi ici de faire un parallèle intéressant avec les activités de formation conçues expressément pour vous : nous vous invitons à saisir la voie qui mène au développement et au maintien de votre expertise et à poursuivre votre développement professionnel.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT – CONCEPTION DE COURS – TABLEAU 1

- PROCESSUS DE SÉLECTION RIGOREUX DU CONCEPTEUR : DES CRITÈRES D'ANALYSE ONT ÉTÉ ÉLABORÉS AFIN D'ASSURER UNE ÉVALUATION UNIFORME
- (VOIR LE TABLEAU 2 CI-DESSOUS)
- PREMIÈRE ÉVALUATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONCERNANT LES OBJECTIFS, LE PLAN DE FORMATION ET LE CONTENU PÉDAGOGIQUE ET LE MATÉRIEL REMIS AU PARTICIPANT
- DEMANDE D'ADAPTATION ET/OU DE MODIFICATION DU CONTENU
- DEUXIÈME ÉVALUATION DES MEMBRES DU COMITÉ APRÈS L'APPORT DE MODIFICATIONS
- TROISIÈME ÉVALUATION – VOTRE PROPRE ÉVALUATION LORS DE LA DISPENSE QUI CONTRIBUE À FAIRE DE L'ACTIVITÉ, UNE ACTIVITÉ DE FORMATION HAUT DE GAMME
- MISE À NIVEAU À TOUTS LES 2 À 3 ANS DU COURS, SÉMINAIRE ET/OU ATELIER AFIN DE MAINTENIR À JOUR LE MATÉRIEL DIDACTIQUE
- COÛTS À L'OAQ POUR LA R&D ENTRE 2 500 \$ ET 5 000 \$; AUTRES ORDRES PROFESSIONNELS : ENTRE 10 000 \$ ET 20 000 \$ SELON LA COMPLEXITÉ

TABLEAU COMPARATIF DES COÛTS MOYENS DE LA FORMATION

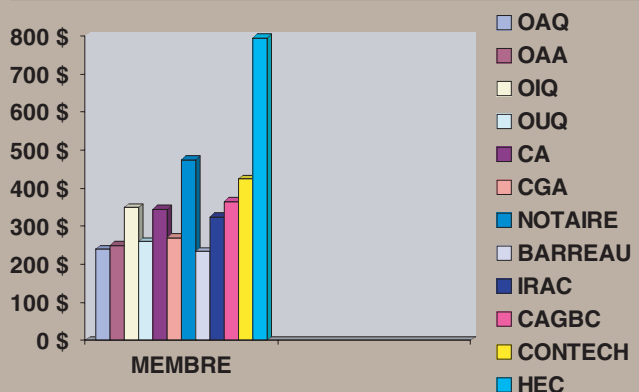
PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION – TABLEAU 2

- L'ANALYSE DES BESOINS : SONDAGE D'INTÉRÊT, SUGGESTIONS DES MEMBRES
- SÉLECTION DES SUJETS D'ACTUALITÉ RÉPERTORIÉS ET IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE FORMATION CONTINUE
- VÉRIFICATION DE L'EXPERTISE, DE L'APPROCHE PÉDAGOGIQUE, DE L'EXPÉRIENCE DE L'ENSEIGNEMENT ET/OU DE LA FORMATION; MONTANT RAISONNABLE DES HONORAIRES
- PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION DEVANT LE COMITÉ DE FORMATION CONTINUE
- ÉTUDES DES PLANS ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE
- ACCEPTATION OU NON DE LA DISPENSE DE L'ACTIVITÉ
- SUIVI D'ÉVALUATION AVANT ET APRÈS L'ACTIVITÉ

ANALYSE DES COÛTS – TABLEAU 3

- PROGRAMME D'EXCELLENCE ET DE PERFECTIONNEMENT – PEP
- PROMOTION ET OFFRE DE SERVICE DANS ESQUISSES
- HONORAIRES PROFESSIONNELS (FORMATEUR)
- FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DU FORMATEUR
- IMPRESSION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE
- SALLE ET ÉQUIPEMENTS AUDIO-VISUELS
- DÉPLACEMENT ET TEMPS DU PERSONNEL

COMPARATIF DES COÛTS MOYENS DE LA FORMATION – TABLEAU 4



Clémence LaRochelle, CRHA
Responsable de la formation continue

1 Se reporter au tableau 1 – Recherche et développement
2 Se reporter au tableau 2 – Processus de sélection et d'évaluation
3 Se reporter au tableau 3 – Analyse des coûts

Après son lancement régional, le plan de valorisation de la profession d'architecte continue sur son erre d'aller.

Dans les derniers numéros d'*Esquisses*, nous vous avons présenté, dans leurs grandes lignes, les résultats de l'enquête réalisée dans le cadre du plan de valorisation de la profession. Les conclusions de l'enquête étaient claires : nous avons vu que le client comprend ce qu'est un architecte et qu'il lui reconnaît une valeur ajoutée qui différencie la profession de sa concurrence.

Cependant, la valeur ajoutée de l'architecte se démontre plus qu'elle ne se dit et n'a de valeur aux yeux du client que si l'architecte réussit à la lui communiquer. Or, selon l'enquête, le principal problème que vit la profession est lié à l'appauvrissement de la relation clients-architectes. Il semble effectivement que l'architecte ne cultive pas l'écoute du client.

Nous avons conclu qu'avant d'échafauder toute piste de solution, il fallait nous attaquer à trois points en priorité. Aussi, nous jugeons absolument essentiel :

- que les architectes reconnaissent qu'il y a problème;
- que les architectes acceptent avoir une part importante de responsabilité dans le problème qu'ils connaissent et, par conséquent, dans les solutions à y apporter; et
- que les architectes acceptent de s'engager à opérer des changements individuellement afin d'améliorer la profession.

Nous sommes convaincus que la première étape dans la valorisation de la profession repose sur la volonté des architectes d'améliorer la profession. Ce n'est qu'une fois cela bien compris que vous pourrez « vendre une profession améliorée » aux clients susceptibles de vous confier des mandats. L'amélioration de la profession donnera un argument stratégique majeur aux architectes dans leur rapport de force avec tout type de client. C'est donc pour cette raison que les toutes premières actions du plan exigeront le concours des 2 750 architectes membres de l'Ordre.

Le Comité sur la valorisation s'est donné un plan de travail stratégique dont le premier objectif est de « Favoriser la reconnaissance de la situation actuelle et l'acceptation des enjeux liés au plan de valorisation par tous les architectes ».

Notre principal moyen d'action vise à rassembler les architectes autour d'une cause commune : la valorisation de leur profession. Pour ce faire, nous avons décidé d'aller visiter les architectes des différentes régions du Québec afin de partager avec eux les résultats de l'enquête et aussi de discuter des enjeux et des pistes de solution à envisager pour améliorer la profession.

Cette véritable « tournée régionale » doit permettre de rassembler les architectes et d'entamer le travail avec eux. Des rencontres ont eu lieu à Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi, Gatineau, Québec, Laval (pour couvrir Laval-Laurentides-Lanaudière) et Montréal (pour couvrir Montréal-Montérégie). D'autres dates et d'autres villes pourraient encore s'ajouter.

DÉMARCHE DE LA TOURNÉE RÉGIONALE

Les invitations à participer aux rencontres ont été distribuées à tous les architectes ayant une adresse courriel. Des rappels téléphoniques ont également été effectués auprès de chaque personne inscrite.

Chacune des rencontres a été divisée en deux parties. La première partie a consisté en une présentation des résultats de l'enquête sur la valorisation de la profession menée en juin 2004 auprès des clients et des architectes. La présentation s'accompagnait de nombreux graphiques ainsi que des interprétations s'y rattachant. Quant à la deuxième partie, elle a consisté en discussions sur les enjeux du plan de valorisation.

Les architectes ont ainsi eu le loisir de s'exprimer librement sur les notions « d'écoute » et d'importance de la relation clients-architectes. L'exercice a permis de conduire à des pistes de solution susceptibles d'améliorer et de faire évoluer la profession.

Tout comme lors de l'enquête, le taux de participation à ces rencontres s'est avéré excellent (s'établissant entre 20 % et 35 % par région), et dépasse largement les normes. Plus important encore, les rencontres régionales ont donné lieu à des conversations animées et fort pertinentes, en plus de permettre d'esquisser des pistes de solution originales.

Le meilleur reste encore à venir!

Pierre Cardinal, associé chez Solo Communications

Au nom du Comité sur la valorisation de la profession

Pierre Cardinal peut être joint à l'adresse suivante : pcardinal@solocom.ca

LA TARIFICATION SUR BASE D'HONORAIRES

Le marché compétitif qui caractérise le domaine de la construction exerce assurément une pression sur les honoraires des architectes et autres professionnels. Cette pression est même bien présente dans la commande publique depuis quelques années déjà. Ce phénomène déplorable semble d'ailleurs s'être implanté dans la pratique des donneurs d'ouvrages importants.

Il a souvent été demandé au Fonds des architectes, et plus particulièrement lors de la dernière assemblée générale de juin 2004, si les coûts de construction pouvaient être considérés dans le calcul des primes d'assurance établies et ce, dans le but manifeste d'influencer voire même de contrôler le niveau de la tarification des architectes, l'argumentation étant que les architectes qui vendent leurs services à rabais privent le Fonds de revenus de primes et représentent un risque plus élevé.

Le Fonds base principalement sa tarification sur les honoraires déclarés par les architectes assurés, sur le profil de leur pratique, soit le ou les secteurs d'activité dans lesquels ils oeuvrent, et sur les sinistres qui leur sont imputés.

C'est sur recommandation unanime des consultants et professionnels impliqués (actuaire, vérificateurs, réassureurs) lors de la création du Fonds, il y a de cela dix ans, que cette méthode de tarification a été établie pour soutenir des primes équitables fondées sur des valeurs certaines et vérifiables. Par le passé, les assureurs en responsabilité professionnelle des architectes et des ingénieurs prenaient en compte, entre autres, les coûts de construction déclarés. Vu son aspect peu fiable, ce critère a été abandonné au sein de l'industrie il y a plus de 20 ans, compte tenu que ces données alimentaient plutôt les statistiques des assureurs.

Essentiellement, ce qui nous semble être l'attente de certains architectes est que le Fonds se voit imposer le nouveau pouvoir de réguler le niveau de tarification de la profession. Il est pourtant inconcevable que le Fonds invente une formule d'analyse qui établirait une quelconque corrélation entre les honoraires rapportés et les coûts de construction déclarés, pour ensuite bonifier ou pénaliser les primes demandées à ses assurés, les coûts de construction colligés étant trop souvent des estimés à peine vérifiables.

Par ailleurs, toute initiative de la part du Fonds qui mènerait à imposer aux architectes et au public un barème obligatoire d'honoraires irait à l'encontre de la loi. Qui plus est, les sinistres rapportés au Fonds depuis dix ans et qui ont fait l'objet d'enquêtes et d'expertises poussées ne nous permettent en rien d'y voir des pratiques dangereuses reliées à des « coupures » d'honoraires.

En conclusion, le Fonds partage évidemment les préoccupations des architectes à l'égard de la réduction des honoraires et est disposé à collaborer, à l'intérieur des limites qui lui sont imposées par la réglementation, à toutes les initiatives qui permettraient d'éviter ou de décourager les excès au chapitre de la réduction de la tarification.

Claude R. Bisson, architecte

Président du conseil d'administration du Fonds

Les services d'architecture à l'ère planétaire

Des ententes et des accords tant à l'échelle nationale qu'internationale favorisent de plus en plus la mobilité des prestataires de services d'architecture. Il est grand temps d'aller voir ailleurs si on y est!

Selon les données disponibles de Statistique Canada concernant les services, de 1990 à 2001, la valeur des exportations des services d'architecture (incluant certains autres services reliés) a augmenté d'environ 15 % annuellement, passant de 549 millions de dollars, en 1990 à près de 2,6 milliards de dollars, en 2001.

La vigilance reste néanmoins de mise à l'égard de la concurrence au Canada, puisque pendant cette même période, la valeur des importations des services d'architecture (incluant certains autres services reliés) a connu une croissance constante de plus de 13 %, s'établissant à 439 millions de dollars en 1990 et à 1,8 milliard de dollars en 2001.

Il y va de notre intérêt d'offrir nos services professionnels à l'étranger, d'autant plus que la concurrence nationale est très forte. À titre d'exemple, la récente invitation de la Commission de l'Aéroport Grande Prairie (Edmonton) à soumissionner le volet design lié à la rénovation et à l'expansion de l'aéroport. Deux semaines avant l'échéance de l'appel d'offres, 16 soumissionnaires étaient en lice pour ce contrat d'une valeur estimée entre 100 000 et 250 000 dollars.

De plus en plus de sociétés originaires de différentes provinces soumissionnent sur un même projet public. Cette tendance a sa base juridique dans l'article 401 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) pour confirmer la non-discrimination réciproque. L'article 402 de l'accord, lui, garantit la libre circulation des personnes et des services entre les provinces. Quant à l'article 707, il stipule des obligations relatives à l'autorisation d'exercer, à la reconnaissance professionnelle de même qu'à l'immatriculation des travailleurs.

Dans le même esprit, une entente de réciprocité de pratique professionnelle pour tous les architectes en pratique active des différentes provinces a été entérinée par le Comité des conseils d'architecture du Canada (CCAC), ce qui facilite la mobilité des prestataires de services d'architecture.

Le CCAC a aussi conclu une entente de réciprocité avec la *National Council of Architectural Registration Boards* (NCARB) pour la presque totalité des États américains. Quant à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), il garantit le droit à un architecte canadien ou américain détenant un « baccalauréat ou un permis d'un État ou d'une province » d'obtenir un permis de travail (*Green Card*) en conformité avec le principe du traitement national exprimé à l'article 1202 du traité, ce qui accroît les opportunités pour les architectes tentés de soumissionner et de faire affaires aux États-Unis, seuls ou en coentreprise avec des partenaires américains.

D'autres pays sont également dans la mire. C'est le cas notamment des 148 États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui ont adhéré à l'Accord de Marrakech. Selon cet accord, chacun des pays-membres doit accorder sans condition un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde aux fournisseurs de services similaires de tout autre pays.

Bien que certains des projets mis de l'avant dans des pays membres de l'OCDE peuvent être intéressants et lucratifs, il ne faut pas perdre de vue l'importance d'effectuer une étude de marché afin de mieux connaître les lois en vigueur, les habitudes locales, les autorisations nécessaires et, bien sûr, la concurrence!

Une solide préparation facilitera les choses. Une visite préalable pour assister, par exemple, à une foire internationale se tenant dans le pays choisi, n'est pas superflue. Pas mauvais, non plus, de recourir aux services offerts par les ambassades canadiennes et les délégations du Québec dans le pays concerné et de faire usage de subventions bien ciblées. Puisque les acheteurs publics présents dans ces marchés représentent un risque financier pour l'exportateur québécois, il n'est pas inutile de se munir d'une assurance multirisque à l'exportation de services professionnels offerte par Exportation et Développement Canada (www.edc.ca), en autant, bien sûr, que le contrat soit exécuté conformément à la demande.

LISTE D'APPELS D'OFFRES AMÉRICAINS

AUTORITÉ CONTRACTANTE	DESCRIPTION	DATE DE SOUMISSION
UNITED STATES MILITARY ACADEMY, WEST POINT, NY DESCRIPTION : SERVICES FIRM FIXED PRICE (FFP) CONTRACT M-301. DESIGN OF THE KELLER ARMY COMMUNITY HOSPITAL		10/02/2005
US ARMY CORP OF ENGINEERS DESCRIPTION : INDEFINITE DELIVERY ARCHITECT- ENGINEER SERVICES CONTRACT FOR ARCHITECTURAL DESIGN AND RELATED PROJECTS, PRIMARILY VARIOUS LOCATIONS, ALASKA		03/02/2005
DEPARTMENT OF JUSTICE, WASHINGTON, DC DESCRIPTION : FEDERAL PRISONS NATIONWIDE MAX. VALUE : 3 MILLIONS \$ USD		30/06/2005

LISTE D'APPELS D'OFFRES MONDIAUX

AUTORITÉ CONTRACTANTE	DESCRIPTION	DATE DE SOUMISSION
PROVINCIA DI RAVENNA, ITALIE DESCRIPTION : FEASIBILITY STUDY		28/02/2005
EXETER CITY COUNCIL MUSEUMS UNIT, ROYAUME-UNI DESCRIPTION : DEVELOPMENT OF ROYAL ALBERT MEMORIAL MUSEUM		03/02/2005
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS LUXEMBOURG DESCRIPTION : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GARE FERROVIAIRE		14/02/2005
GUPPO TOIRNESE TRASPORTI SPA TURIN, ESPAGNE DESCRIPTION : ARCHITECTURAL, ENGINEERING AND PLANNING SERVICES		28/02/2005
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONE, FRANCE DESCRIPTION : ARCHITECTURAL, ENGINEERING, CONSTRUCTION AND RELATED TECHNICAL CONSULTANCY SERVICES		28/02/2005
MAIRIE DE VALENCE, FRANCE DESCRIPTION : APPEL DE CANDIDATURES		11/02/2005
CENTRE HOSPITALIER FOUGERES, FRANCE DESCRIPTION : ARCHITECTURAL, ENGINEERING, CONSTRUCTION AND RELATED TECHNICAL CONSULTANCY SERVICES		11/02/2005

SOURCE : WWW.SOURCECAN.COM

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFO@ACCIE.COM

André Roberge, II, / DDN

Professionnel accrédité en commerce international (PACI)

Chargé de cours,

Formation continue, Campus Notre-Dame-de-Foy www.cndf.qc.ca

Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval

www.fsa.ulaval.ca

Sources : www.nafta-sec-alena.org

www.intrasec.mb.ca

www.wto.org

www.exportsource.ca

BUSBY + ASSOCIATES ARCHITECTS, PHOTOGRAPHE : NIC LEHOUX



Harcèlement psychologique : pour en finir avec le silence des agneaux!

Le 1^{er} juin 2004, de nouvelles dispositions législatives sur le harcèlement psychologique, uniques en Amérique du Nord, entraient en vigueur au Québec afin de dissuader toute personne qui, intentionnellement ou non, pourrait faire montre d'une conduite abusive.

Beaucoup d'encre a coulé depuis. Néanmoins, quelques incompréhensions demeurent au sujet de l'application et de la portée de la nouvelle législation axée sur la prévention. Si aucune jurisprudence n'existe présentement, le Commissaire du travail et l'Arbitre de griefs pourront toutefois s'inspirer des jurisprudences existantes dans le cadre d'autres législations, dont celles de la Charte des droits et libertés de la personne et du Code civil du Québec.

QUATRE CRITÈRES POUR IDENTIFIER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Pour parler de harcèlement psychologique, quatre critères doivent être réunis : les comportements, paroles, actes ou gestes reprochés sont répétés; ils sont hostiles ou non désirés; ils portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique; et ils créent un milieu de travail néfaste pour le salarié. Si la conduite reprochée produit un effet nocif continu et atteint de façon telle le salarié, l'article 81.18 (deuxième alinéa) prévoit qu'une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique. De plus, même si l'effet nocif continu dans le temps a cessé, il peut être pris en considération et avoir un impact important dans l'évaluation d'un dossier de harcèlement.

OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS ET DROITS DE L'EMPLOYEUR

Tous les niveaux de la hiérarchie organisationnelle sont visés par les nouvelles dispositions, incluant les dirigeants d'organismes. De plus, l'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour protéger ses employés, membres et dirigeants des abuseurs de l'extérieur de l'entreprise : clients, fournisseurs de biens et services et visiteurs. Ne soyez donc pas surpris de lire un énoncé semblable à celui-ci dans un de vos prochains contrats :

« Il est entendu que le consultant (ou l'entrepreneur), ses employés, sous-traitants ou fournisseurs ne se livreront à aucun acte de harcèlement, de violence, de menace, de discrimination, d'intimidation ou d'abus de pouvoir à l'égard de toutes personnes faisant partie de l'entreprise. Le consultant (ou l'entrepreneur) se porte garant envers

l'entreprise de tous frais encourus suite à un acte de harcèlement subi par toutes personnes faisant partie de l'entreprise ». De par son obligation de moyens, l'employeur est responsable de mettre en place des mécanismes permettant de favoriser et de maintenir un climat de travail sain. Cependant, son droit de gérance lui confère le choix des outils pour atteindre ces objectifs. Les moyens raisonnables incluent habituellement l'adoption d'une politique claire, connue et accessible à tous. De plus, une attention particulière à la neutralité des personnes choisies pour transiger dans ses dossiers est préconisée. Le fait de mettre en place des mécanismes raisonnables n'enlève pas à l'employeur la responsabilité de ses autres obligations. Celui-ci doit également démontrer de la cohérence entre ses politiques et ses agissements.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS, MEMBRES ET DIRIGEANT

La responsabilisation à tous les niveaux est une approche proactive afin que personne ne subisse ou ne fasse subir du harcèlement à ses employés, collègues ou supérieurs. Chaque personne doit bénéficier d'un environnement exempt de harcèlement et dénoncer, aussitôt qu'elles surgissent, toutes situations néfastes ou inacceptables.

Sans banaliser une situation malsaine au travail, plusieurs circonstances personnelles dans la vie d'une personne peuvent la fragiliser avant même l'apparition d'une situation de harcèlement en milieu de travail. Dans un tel cas, pour éviter que le fait d'être fragilisé ne déphase l'évaluation de la situation, la définition d'une « personne raisonnable » sera retenue lors de l'enquête. À cet égard, le profil d'une personne raisonnable est celui d'une personne bien informée de toutes les circonstances et qui, si elle subissait ces mêmes circonstances, se sentirait également harcelée.

L'application des règles, procédures et mesures disciplinaires appropriées ne constitue pas du harcèlement psychologique. Plusieurs situations peuvent être stressantes, même déplaisantes, dérangeantes et décourageantes, mais si elles ne sont pas de natures dénigrantes, contraignantes ou limitatives, et ne portent pas atteinte à votre dignité ou intégrité, il se pourrait fort bien qu'elles ne constituent pas du harcèlement psychologique.

PLAN D'ACTION PROACTIF

- Créer, adopter et diffuser une politique de prévention afin de contrer le harcèlement de toutes natures, et un rappel d'une tolérance zéro.
- Mettre en place des mécanismes de cueillette de renseignements neutres afin de seconder les victimes, les harceleurs et les témoins.
- Traiter toutes les plaintes avec diligence et faire le suivi.
- Appliquer immédiatement la gradation des mesures correctives appropriées.
- Favoriser les échanges lors d'activités de sensibilisation et de formation.
- Valoriser l'implication de chacun et l'acceptation des différences des autres.
- Ne jamais laisser les conflits dégénérer en des situations de harcèlement ou de violence.
- Actualiser votre politique de prévention afin de vous adapter aux réalités organisationnelles en constante évolution.

Tout comme la formation et la politique de prévention, le respect et la dignité sont des points de départ et non des points d'arrivée.

Micheline É. Daoust, CRHA



PATKAU ARCHITECTS INC.
PHOTOGRAPHE :
PAUL WARCHOL

La technologie et la dématérialisation des documents

Vous ne conservez plus vos documents sur support papier? La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information¹ vient à la rescousse pour vous protéger.

Vous souvenez-vous d'Alberto Korda, ce photographe cubain qui a capté dans les années soixante le célèbre cliché de Che Guevara? Cette photo a été reproduite à des millions d'exemplaires sans que son auteur, décédé en 2001, ne touche quelque royauté que ce soit. Véritable icône de la contre-culture d'après-guerre, son oeuvre s'est retrouvée bien sûr dans des journaux et des magazines, mais aussi sur des affiches, des t-shirts et des jeans, en positif, en négatif ou en couleurs. Même le chanteur français Renaud se l'est fait tatouer sur la peau!

Faisant maintenant partie de l'imagerie populaire, l'oeuvre quitte son support photographique pour atterrir sur papier d'imprimerie, coton, céramique, plastique ou simples électrons. Pourtant, jamais il ne viendrait à l'idée de quiconque de nier qu'il puisse s'agir de la même photo du Che, captée par Korda en 1960. Le document a désormais sa propre vie et est pour tous et à jamais distinct de son support d'origine.

Comme la photo de Korda, la dématérialisation est loin d'être un phénomène récent. Cependant, elle revêt une importance toute nouvelle avec l'avènement en masse des technologies de l'information. C'est pour régir cette nouvelle réalité que le législateur québécois adoptait en 2001 sa *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (ci-après LCCJTI). Cette loi regroupe en un seul texte législatif les dispositions touchant divers aspects des documents consignés sur d'autres supports que le papier, comme les communications électroniques, la signature numérique ou encore les règles de preuve.

LE PRINCIPE DE L'ÉQUIVALENCE FONCTIONNELLE ET DE LA NEUTRALITÉ TECHNOLOGIQUE

La LCCJTI est fondée sur deux principes fondamentaux, soit l'équivalence fonctionnelle et la neutralité technologique. L'équivalence fonctionnelle cherche à régir les situations nouvelles en les assimilant à d'autres situations similaires, déjà connues. On cherche ainsi à maintenir l'application de normes juridiques à travers les changements technologiques. La LCCJTI y parvient en dissociant juridiquement le document de son support, de façon à ce que les mêmes règles s'appliquent au contenu, peu importe le contenant. Ceci permettrait, par exemple, de maintenir le traitement juridique de la photo du Che en ne s'attardant qu'à la nature de l'information qui la compose plutôt qu'au support qui sert à la véhiculer.

La neutralité technologique cherche plutôt à éviter que la loi ne se modèle trop à une technologie spécifique en esquissant de grands principes qui auront de meilleures chances de survivre aux évolutions.

LA VALEUR JURIDIQUE ET LA PREUVE DU DOCUMENT TECHNOLOGIQUE

Ainsi donc, s'il respecte les règles de droit générales et particulières qui lui sont applicables, un document conservera la même valeur juridique quel que soit son support.

Le critère d'intégrité sera satisfait lorsqu'il sera possible de s'assurer que l'information contenue au document n'a pas été modifiée. Dans ce sens, la LCCJTI exige de documenter tout processus de conversion ou de changement de support afin de prouver que le contenu est demeuré intact et de préserver ainsi la valeur juridique du document. À défaut de directives sur la façon de faire cette preuve, il faut donc s'en remettre à son bon jugement pour déterminer ces éléments. Toutefois, la personne qui conteste devant les tribunaux la validité d'un document technologique devra faire la preuve que l'intégrité du document a été compromise.

Pour que l'information soit fiable, l'intégrité du document doit être maintenue tout au cours de son cycle de vie. Dans l'appréciation de l'intégrité, il est tenu compte, par exemple, des mesures contrôlant l'accès au répertoire contenant le document, du chiffrement des données confidentielles, etc. Cette loi traite également de la façon de conserver les informations, du transfert du document et de son archivage, en exigeant que la confidentialité des données sensibles soit protégée adéquatement.

LA SIGNATURE NUMÉRIQUE

En matière professionnelle, la notion de la protection des données confidentielles ainsi que l'identification de l'auteur d'un document revêtent une importance cruciale. Pour établir un lien durable entre l'auteur et le document technologique² plusieurs moyens existent. Le législateur décrit la façon d'établir ce lien comme tout procédé ou moyen par lequel on confirme l'identité de l'auteur et son lien avec le document. Le procédé utilisé pour signer un document technologique devra répondre également aux exigences du Code civil³. Il faudra donc que la signature consiste en une marque personnelle utilisée de façon courante pour manifester le consentement.

La LCCJTI ne favorise pas de technologie particulière pour remplir ces fonctions. Toutefois, en ce qui concerne l'établissement du lien avec le document technologique, elle vient spécifiquement encadrer la signature numérique. Ainsi, une signature numérique basée sur une infrastructure à clés publiques permet de respecter les exigences de cette loi en matière d'identification de l'auteur et de protection de la confidentialité et de l'intégrité des données.

EN CONCLUSION

Le photographe Korda a goûté avant l'heure aux bons et aux mauvais côtés de la dématérialisation d'un document. En volant d'un support à l'autre, son célèbre cliché lui aura certes permis d'acquérir une grande notoriété, mais cette volatilité l'aura empêché de tirer profit de son oeuvre. De telles situations, exceptionnelles à l'ère de l'imprimerie, se produisent quotidiennement en cette époque technologique. Le danger que des données confidentielles ou des oeuvres protégées ne connaissent le même sort aujourd'hui est donc très élevé.

La LCCJTI ne règle pas toutes les difficultés, mais elle encadre et confère une plus grande sécurité aux transactions électroniques. Chose certaine, son impact et son influence seront déterminants dans bien des domaines.

Mes Bertrand Salvais et Marie-Josée Bréniel, notaires
Notarius (TSIN) Inc.

1 L.R.Q., chap. C-1.1.

2 Voir les articles 38 et suivants de la LCCJTI.

IAN MACDONALD ARCHITECT INC., PHOTOGRAPHE/TIM WICKENS



22 février
February 22

PROJETS RÉCENTS DES ARCHITECTES MANASC ISAAC ET UN APERCU DE L'AVENIR DE L'ARCHITECTURE DURABLE SUSTAINABLE ARCHITECTURE: CURRENT PROJECTS OF MANASC ISAAC ARCHITECTS AND FUTURE VISIONS OF SUSTAINABLE ARCHITECTURE

CONFÉRENCIÈRE VIVIAN MANASC, ARCHITECTE, MBA, FRAIC, LEED AP
MANASC ISAAC ARCHITECTS

EXCEPTIONNELLEMENT CETTE CONFÉRENCE EST ORGANISÉE CONJOINTEMENT AVEC LE
GROUPE ORGANISATIONNEL DU QUÉBEC DU CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA

CANAPÉS PROGRAMME DE LA SOIRÉE
17 H 30 DANS LA SALLE D'EXPOSITION

GRATUIT POUR LES MEMBRES DU GROUPE ORGANISATIONNEL DU QUÉBEC DU CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA
25 \$: NON-MEMBRE

CONFÉRENCE 19 H 00 ENTRÉE LIBRE À LA CONFÉRENCE
SALLE G-10 PAVILLON MACDONALD HARRINGTON, UNIVERSITÉ MC GILL

À NOTER QU'IL N'Y A PAS DE COMMANDITAIRE À CETTE CONFÉRENCE PARCE QUE NOUS LA FAISONS CONJOINTEMENT AVEC LE CBDCA

SPEAKER VIVIAN MANASC, ARCHITECT, MBA, FRAIC, LEED AP
MANASC ISAAC ARCHITECTS

EXCEPTIONALLY, THIS LECTURE IS ORGANIZED IN COLLABORATION WITH THE CANADA
GREEN BUILDING COUNCIL QUÉBEC ORGANISATIONAL GROUP

PROGRAM FOR THE EVENING
COCKTAIL AND HORS D'ŒUVRES: 5:30 PM IN THE EXHIBITION HALL
NO CHARGE FOR THE MEMBERS OF CANADA GREEN BUILDING COUNCIL QUÉBEC ORGANISATIONAL GROUP
25\$: NON-MEMBERS

CONFÉRENCE 7:00 PM IN CONFERENCE ROOM G-10
OF THE MACDONALD HARRINGTON PAVILLON, MC GILL UNIVERSITY
NO CHARGE FOR MEMBERS AND NON-MEMBERS

15 mars
March 15

CIRQUE ET ENVIRONNEMENT : UNE MÊME QUÊTE D'ÉQUILIBRE LE NOUVEAU BÂTIMENT LEED DE LA TOHU (CERTIFICATION EN PROCESSUS) CIRCUS AND THE ENVIRONMENT; A QUEST FOR EQUILIBRIUM TOHU'S NEW LEED BUILDING (CERTIFICATION IN PROCESS)

CONFÉRENCIERS CHARLES-MATHIEU BRUNELLE, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA TOHU
MARC BLOUIN, ARCHITECTE, POUR LE CONSORTIUM SCHÈME
ET L'ARCHITECTE JACQUES PLANTE
DE JODOIN LAMARRE PRATTE ET ASSOCIÉS ARCHITECTES

CONFÉRENCE DÉBUTANT À 17H 45
SALLE 212 PAVILLON MACDONALD HARRINGTON, UNIVERSITÉ MC GILL
L'ENTRÉE EST GRATUITE

COMMANDITAIRE SARAMAC
PRODUIT PRÉSENTÉ MANUFACTURIER DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ

SPEAKERS CHARLES-MATHIEU BRUNELLE, EXECUTIVE VICE-PRESIDENT AND
DIRECTOR GENERAL OF TOHU
MARC BLOUIN, ARCHITECT, FOR THE CONSORTIUM SCHÈME
JACQUES PLANTE, ARCHITECT
WITH JODOIN LAMARRE PRATTE ET ASSOCIÉS ARCHITECTES

SPONSOR SARAMAC
PRODUCT MANUFACTURER OF PRECAST CONCRETE

LE COMITÉ ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE
DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC S'EST
FUSIONNÉ CETTE ANNÉE AVEC LE COMITÉ TECHNIQUES
ET MATÉRIAUX POUR CRÉER LE NOUVEAU COMITÉ
DES TECHNIQUES ET BÂTIMENTS DURABLES :
UNE ÉVOLUTION NATURELLE...

LE NOUVEAU COMITÉ CONTINUERA À ORGANISER LES
CONFÉRENCES DES MARDIS VERTS AVEC UN ACCENT
SUR LES TECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION DURABLE.
À SUIVRE !

Mardi
verts



ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

LES CONFÉRENCES DES MARDIS VERTS SONT UNE INITIATIVE DU COMITÉ DES TECHNIQUES
ET BÂTIMENTS DURABLES DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC EN
COLLABORATION AVEC TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA.

Mardi

conférences hiver
Lectures Winter 2005

UNIVERSITÉ MC GILL
PAVILLON
MACDONALD-HARRINGTON
845 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL

CONFÉRENCES GRATUITES
OUVERTES À TOUS

Le brise-soleil : la dernière grande invention environnementale en architecture

L'expression protection solaire inclut généralement tous les dispositifs visant à empêcher le rayonnement solaire d'atteindre le bâtiment afin de minimiser la surchauffe et de contrôler l'éblouissement lumineux. Ces dispositifs d'occultation constituent l'une des cinq conditions d'une bonne stratégie de refroidissement passif présentées dans un numéro antérieur d'Esquisses. Ils peuvent soit s'intégrer structurellement à l'architecture par des porches, vérandas, brise-soleil et volets extérieurs, s'appliquer à l'architecture par des stores, persiennes et volets intérieurs, ou faire partie de l'environnement autant naturel que construit du projet.

Le concepteur devrait toujours d'abord tenter de résoudre les problèmes d'exposition solaire par une configuration et orientation justes du bâtiment ainsi que par l'étude des masques d'ombrage tels bâtiments, végétation avoisinante, etc. La construction de masques d'ombrage à l'aide d'une projection stéréographique de la course du soleil pour une latitude donnée est essentielle en amont du projet afin d'identifier précisément les surfaces à occulter et ainsi minimiser les coûts d'une spécification aveugle des dispositifs d'occultation sur l'ensemble des façades.

ORIENTATION

Les dispositifs d'occultation étant définis par la géométrie solaire, chaque façade devrait théoriquement présenter une stratégie différente d'occultation. La façade **nord** procure l'éclairage le plus stable et uniforme et génère peu de gains solaires directs. Seule une protection intérieure contre les risques d'éblouissement liés à une vue directe du ciel ou un rayonnement solaire direct au levant et au couchant doit être considérée. La façade **sud** procure une lumière moins constante, mais relativement stable et facile à contrôler en raison de l'altitude élevée du soleil. Cette façade requiert des brise-soleil constitués d'éléments horizontaux ou légèrement inclinés qui peuvent s'intégrer à une stratégie d'éclairage naturel décrite plus loin.

Les façades **est** et **ouest** demeurent de véritables défis d'occultation car la faible altitude du soleil et le grand angle d'incidence du soleil par rapport au vitrage créent alors d'importants gains thermiques. À l'ouest/sud-ouest, en fin de journée, ces gains solaires directs coïncident souvent avec la plus grande charge de refroidissement du bâtiment due aux gains internes des occupants, équipements et éclairage artificiel. Seuls des plans verticaux permettent ici une occultation complète tout en minimisant la projection horizontale du dispositif. Une combinaison d'éléments horizontaux et verticaux est habituellement recommandée pour les façades **sud-ouest** et **sud-est**.

DIMENSIONNEMENT

Le type d'usage et l'horaire d'occupation d'un bâtiment étant variables, il est très difficile d'établir un calendrier d'occultation qui répondrait précisément au moment de la surcharge de refroidissement du bâtiment en toute saison. Il existe cependant des horaires d'occultation basés sur les périodes de dépassement de la température d'équilibre thermique du bâtiment définie comme étant la température extérieure à laquelle les gains thermiques internes du bâtiment équilibrent les pertes thermiques pour maintenir une température intérieure confortable.

Cette température d'équilibre thermique varie en fonction du type de bâtiment, soit à faibles gains internes (résidentiel) ou à hauts gains internes (institutionnel). Ces horaires d'occultation doivent ensuite être transposés sur une projection stéréographique du soleil afin de déterminer la hauteur solaire (H) et l'azimut solaire (normal à la façade Az) qui serviront ensuite à définir l'angle de profils (Ap) critique pour le dimensionnement en coupe du brise-soleil selon l'équation suivante : $Ap = \tan^{-1} \left(\frac{\tan H}{\cos Az} \right)$

COMPATIBILITÉ LUMIÈRE/THERMIQUE

Un brise-soleil peut devenir un excellent réflecteur pouvant contribuer de manière importante à l'éclairage naturel d'un espace tout en réduisant les gains thermiques. L'inclinaison, la position et les propriétés spectrales de ce réflecteur permettent de réfléchir la lumière diffuse et directe vers le plafond de l'espace intérieur, contribuant à une meilleure distribution lumineuse dans les espaces profonds.

Un bon dispositif d'occultation doit cependant minimiser tout transfert de chaleur vers l'intérieur du bâtiment. Il doit donc être structurellement indépendant du bâtiment pour éviter les ponts thermiques par conduction et être refroidi par convection naturelle de l'air. De plus, les matériaux spécifiés doivent posséder une très faible réflectance aux grandes longueurs d'ondes du spectre lumineux (chaleur) et, dans le cas d'un brise-soleil combiné à une tablette réfléchissante, une haute réflectance aux courtes longueurs d'ondes du spectre lumineux (visible). Des matériaux à faible inertie thermique, de teinte claire et au fini mat tel le verre dépoli constituent généralement de bons compromis.

Lorsque le brise-soleil occupe une partie importante du champ de vision, un matériau translucide ou perforé peut aussi être considéré. Il est alors important de s'assurer que l'éblouissement créé par ce matériau ne nuira pas à la tâche des occupants. De plus, dans notre contexte nordique, le concepteur doit tenir compte de la charge nivale pouvant nuire à la performance lumineuse du dispositif d'occultation en plus de compromettre l'intégrité structurale du système.

À l'échelle urbaine, la conception d'une stratégie d'occultation nécessite une analyse et une connaissance exhaustive des masques proches et lointains, naturels et construits. À l'échelle du bâtiment, elle fait appel à une compréhension des échanges thermiques et lumineux dynamiques entre l'intérieur et l'extérieur. Enfin, à l'échelle du détail, elle permet au concepteur d'affirmer sa connaissance des propriétés physiques fondamentales des matériaux. Identifié par Banham comme étant « la dernière grande invention environnementale en architecture », le brise-soleil demeure ainsi la meilleure expression d'intégration du cycle de la matière et de l'énergie en architecture.

Claude MH Demers, M.Arch., Ph. D. MOAQ

André Potvin, M.Arch. Ph. D. MOAQ

Professeurs

GRAP (Groupe de recherche en ambiances physiques)

École d'architecture

Université Laval, Québec



SHIM – SUTCLIFFE ARCHITECTS, PHOTOGRAPHES : EDWARD BURTYNSKY, JAMES DOW

TAUX DE RÉUSSITE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2004 AU 30 JUIN 2004

DIVISION	CANDIDATS DU QUÉBEC	CANDIDATS DU CANADA	ENSEMBLE DES CANDIDATS
Études préconceptionnelles	90 % 19 réussites/21 candidats	idem	idem
Pre-Design	80 % 8 réussites/10 candidats	82 % 89 réussites/108 candidats	76 % 1 617 réussites/2 134 candidats
Structures—Généralités	65 % 11 réussites/17 candidats	idem	idem
General Structures	100 % 10 réussites/10 candidats	79 % 77 réussites/98 candidats	73 % 1 428 réussites/1 967 candidats
Forces latérales	79 % 19 réussites/24 candidats	idem	idem
Lateral Forces	100 % 9 réussites/9 candidats	82 % 60 réussites/73 candidats	78 % 1 276 réussites /1 641 candidat
Systèmes mécaniques et électriques	71 % 12 réussites/17 candidats	idem	idem
Mechanical and Electrical Systems	83 % 5 réussites/6 candidats	77 % 62 réussites/80 candidats	67 % 1 351 réussites/2 019 candidats
Conception de bâtiments/ Matériaux et méthodes	89 % 25 réussites/28 candidats	90 % 26 réussites/29 candidats	90 % 26 réussites/29 candidats
Building Design/Materials and Methods	78 % 7 réussites/9 candidats	79 % 85 réussites /107 candidats	78 % 1 660 réussites/2 115 candidats
Documents de construction et services	92 % 23 réussites/25 candidats	idem	idem
Construction Documents and Services	100 % 7 réussites/7 candidats	91 % 81 réussites/89 candidats	80 % 1 673 réussites/2 094 candidats
Planification de l'emplacement	88 % 29 réussites/33 candidats	idem	idem
Site Planning	87 % 7 réussites/8 candidats	78 % 83 réussites/107 candidats	71 % 1 526 réussites/2 163 candidats
Conception du plan des bâtiments	74 % 25 réussites/34 candidats	idem	idem
Building Planning	86 % 12 réussites/14 candidats	79 % 90 réussites/114 candidats	66 % 1 478 réussites/2 236 candidats
Techniques du bâtiment	69 % ≥18 réussites/26 candidats	idem	idem
Building Technology	75 % 6 réussites/8 candidats	71 % 69 réussites/97 candidats	63 % 1 358 réussites/2 140 candidats

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES EXAMENS NCARB

Les futurs architectes seront heureux d'apprendre que le bureau de l'Ordre a constitué un groupe de travail qui fera le point sur la situation actuelle des stagiaires, tout particulièrement au regard des examens d'accès à la profession.

Les points de vue sur cette situation sont partagés. Pour certains, le système actuel bénéficie de la compétence et de la collaboration d'un bassin considérable d'architectes en Amérique du Nord, et permet d'apprécier justement et objectivement les capacités des stagiaires qui veulent devenir architectes. Il est aussi l'un des outils qui permet la libre circulation des architectes en Amérique du Nord.

Pour d'autres, le système est lourd, administré par des bureaucrates étrangers à la réalité québécoise, et a entraîné depuis sa mise en œuvre un ralentissement sensible de l'intégration de la nouvelle génération aux ordres et associations professionnels ; ajoutés à une formation universitaire récemment prolongée, les examens NCARB restreignent indûment l'accès à la profession et font porter de trop importantes charges à la génération montante.

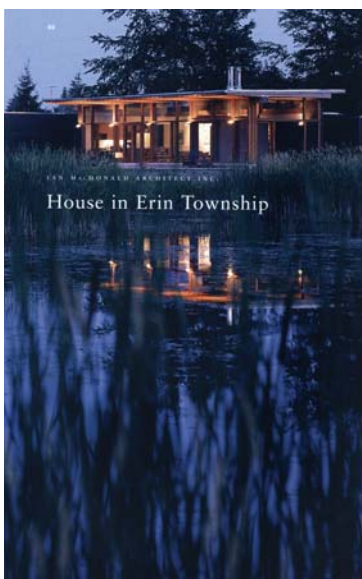
C'est dans ce contexte que le groupe de travail a amorcé sa réflexion lors d'une première réunion en septembre. Le groupe de travail se compose des personnes suivantes :

Pierre Beaupré, architecte, président de l'Ordre
 Frédéric Carrier, architecte, président du comité d'admission
 Laurence Hettel, architecte
 Caroline Lajoie, architecte
 Bernard Mc Namara, architecte
 Carole Scheffer, architecte
 Émilien Vachon, architecte, directeur de l'École d'architecture de l'Université Laval
 Jean-Pierre Dumont, avocat, secrétaire de l'Ordre
 Carole Giard, notaire, registraire

Un représentant ou une représentante de l'Association des stagiaires en architecture du Québec se joindra au groupe de travail à la prochaine réunion.

Carole Giard, registraire

IAN MACDONALD ARCHITECT INC.
 PHOTOGRAPHE : TIM WICKENS





CARMEN PERRIN CONTEXTES

Après avoir longtemps créé des objets destinés à être contemplés dans un musée, la sculpteure Carmen Perrin s'est attaquée aux matériaux industriels pour modeler des espaces publics. Tout simplement jouissif

Carmen Perrin
Contextes
Éditions Infolio
192 pages



ARCHITECTURE CANADA 2004

L'Institut royal d'architecture du Canada s'est associé au Conseil des arts du Canada pour présenter le concours des Médailles du Gouverneur général du Canada 2004. Les projets des récipiendaires de cette dernière édition du concours sont magnifiquement reproduits dans ce recueil.

Architecture Canada 2004
Tuns Press and Royal Architectural Institute of Canada
116 pages

CENT MAISONS POUR CENT ARCHITECTES

Les 100 maisons présentées dans cet ouvrage proposent non seulement un large panorama des styles de construction et de décoration intérieure, mais raconte aussi l'histoire de 100 architectes européens et de leurs quatre murs. Un livre à faire des jaloux!

Cent maisons pour cent architectes
Gennaro Postiglione
Taschen
480 pages



VINGT ANS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT 1981-2001

Pour célébrer les 20 ans de sa politique d'intégration des arts à l'architecture, le gouvernement du Québec publie un recueil historique et prospectif d'une série d'œuvres qui reflètent l'évolution et la pertinence de cette politique qui nourrit l'œil.

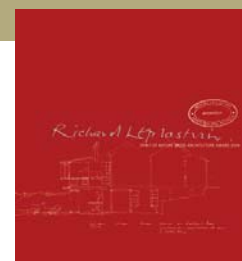
Vingt ans d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement 1981-2001
Ministère de la Culture et des Communications du Québec
129 pages



RICHARD LEPLASTRIER - SPIRIT OF NATURE WOOD ARCHITECTURE AWARD 2004

Troisième récipiendaire du International Spirit of Nature Wood Architecture Award, l'architecte australien Richard Leplastrier fait figure de grand maître dans l'utilisation du bois en architecture. Cet ouvrage présente neuf de ses projets résidentiels réalisés sur le cinquième continent entre 1974 et 2000.

Richard Leplastrier - Spirit of Nature Wood Architecture Award 2004
Éditeur: Rakennustieto Oy Rati
80 pages



On peut se procurer le livre à l'adresse Internet suivante :
<http://kauppa.rakennustieto.fi/en/productcard.asp?productid=JUL5243>

AVIS DE COTISATION ET INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

CUVÉE 2005-2006

C'EST AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2005 QUE L'ORDRE EXPÉDIERA À SES QUELQUE 2750 ARCHITECTES L'AVIS DE COTISATION ANNUELLE ET LE FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE POUR L'ANNÉE 2005-2006.

COMME POUR L'ANNÉE DERNIÈRE, LE FORMULAIRE QUI SERA TRANSMIS AUX MEMBRES SERA IMPRIMÉ À PARTIR DES INFORMATIONS FIGURANT DÉJÀ AUX REGISTRES DE L'ORDRE. SI L'INFORMATION EST À JOUR, L'ARCHITECTE N'AURA QU'À SIGNER LA DÉCLARATION APPROPRIÉE ET LA RETOURNER À L'ORDRE AVEC LE PAIEMENT DE SON DROIT DE PRATIQUE POUR 2005-2006.

LA COTISATION ANNUELLE EST DE 685 DOLLARS (PLUS TAXES) ET LES FRAIS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC DE 20,20 DOLLARS. LA DATE LIMITE POUR TRANSMETTRE LE FORMULAIRE AVEC LE PAIEMENT DE LA COTISATION A ÉTÉ FIXÉE AU 1^{ER} MARS 2005.

À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2005, LES MEMBRES EN RETARD DANS LE PAIEMENT DE LA COTISATION SERONT RADIÉS DU TABLEAU DE L'ORDRE PAR LE BUREAU ET SOUMIS À DES FRAIS DE RÉINSCRIPTION POUVANT ALLER JUSQU'À 300 DOLLARS, EN SUS DE LA COTISATION ET DES TAXES APPLICABLES.



Association des entrepreneurs en
revêtement métallique du Québec

MAINTENANT DISPONIBLE !

PROGRAMME DE CERTIFICATION DE CONFORMITÉ

- Assistance dans la conception des projets faisant usage de systèmes de revêtement métallique ;
- Manuel technique complet avec détails, devis types, et informations sur les produits connexes ;
- Vérification des matériaux au chantier suivi d'émission de rapports d'inspection ;
- Émission de certificats de conformité ;

NOUVEAU CONCOURS :

Excellence en design utilisant le revêtement métallique

Informations : Larry O'Shaughnessy, arch. D.G.
tél. : (450) 434-1164 ou sans frais : 1 877 434-1164
courriel : info@aermq.qc.ca
ou visitez www.aermq.qc.ca

TABLEAU DES MEMBRES

NOUVEAUX MEMBRES

Les architectes suivants
ont été inscrits au
Tableau de l'Ordre

Le 16 septembre 2004

Bussièrès, Stéphanie
Gosselin, Bruno
Lafrenière, Julie
Lefebvre, Maryse
Morrier, Sylvain

Le 1^{er} octobre 2004

Guay, Alexandre
Guimont, Jean-François

Le 29 octobre 2004

Godbout, Leïc
Lemire, Marie-Christine

Le 26 novembre 2004

Bastien, Stéphanie
Bergeron, Mélanie
Bourdages, Jean-Sébastien
Bourgeois, Annie
Breton, André
Cardas, Diana
Kobylanski, Artur
Langevin, Dany
McKinnon Isabelle M.
Poirier, Todd
Venegas, Rocio Helena

RÉINSCRIPTIONS

Les architectes suivants
ont été réinscrits au
Tableau de l'Ordre

Le 24 septembre 2004

Canac-Marquis, Paul

Le 4 octobre 2004

Moore, Claire

Le 5 octobre 2004

Bourcier, Carl

Le 29 octobre 2004

Jacques, Serge

Le 11 novembre 2004

Comtois, Serge

Le 29 novembre 2004

Sorel, Jean-Guy

RADIATIONS

Le 16 août 2004

Guy G. Dubé
(radiation disciplinaire pour 5 ans)

Le 22 septembre 2004

Fortin, Gilles
Goyette, Michel

DÉCÈS

Nous avons appris avec
regret le décès de deux
de nos membres.
Toutes nos condoléances
à la famille et aux amis.

Le 10 octobre 2004

Robb, Kenneth I.

Le 6 décembre 2004

Girardin, Pierre

AVIS DE RADIATION (Article 180 du Code des professions)

EN VIGUEUR DEPUIS LE 16 AOÛT 2004

AVIS est par la présente donné que **Monsieur Guy G. Dubé**, ayant exercé sa profession d'architecte à Montréal, a été reconnu coupable par le comité de discipline de l'Ordre des architectes du Québec des infractions suivantes :

1. Avoir, à Laval, entre le 1^{er} mars 1997 et le 19 mars 2002, tenu un bureau d'architecte et ou un bureau de consultation au 1705, boul. des Laurentides, bureau 300, en ne tenant pas un registre des mandats qu'il a reçus ni un dossier pour chacun de ceux-ci; en ne plaçant pas à la façade une enseigne de la raison sociale qu'il utilise; en n'affichant pas un exemplaire de son permis à la vue du public; en posant des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre, le tout en dérogation aux articles 2.01, 3.02 et 3.05 du *Règlement sur la tenue des dossiers, du registre et des bureaux des architectes* de l'Ordre des architectes du Québec ainsi qu'à l'article 59.2 du *Code des professions du Québec* (L.R.Q., chap. C26).

2. Avoir, entre le mois de janvier 2001 et le mois d'avril 2003, apposé son sceau et sa signature sur divers plans et devis concernant différents projets alors qu'ils n'avaient pas été préparés par lui-même ou sous sa direction et surveillance immédiates, le tout en dérogation à l'article 4.02.01 a) du *Règlement concernant le Code de déontologie* de l'Ordre des architectes du Québec.

3. Avoir, entre le mois de janvier 2001 et le mois d'avril 2003, participé ou contribué à l'exercice illégal de la profession d'architecte lors de la confection et/ou de la préparation des plans et devis concernant différents projets, le tout contrairement à l'article 4.02.01 h) du *Règlement concernant le Code de déontologie* de l'Ordre des architectes du Québec.

4. Ne pas avoir, entre le mois de novembre 2001 et le mois de décembre 2002, répondu dans les plus brefs délais à la correspondance de la syndique qui lui était adressée et/ou entravé la syndique dans son enquête, le tout contrairement à l'article 4.03.02 du *Règlement concernant le Code de déontologie* de l'Ordre des architectes du Québec, ainsi qu'aux articles 114 et 122 du *Code des professions du Québec*.

Le 16 août 2004, le comité de discipline déclarait **Monsieur Guy G. Dubé** coupable sur chacun des actes dérogatoires de la plainte amendée et ordonnait la **radiation** de l'intimé pour une période de **cinq ans** du tableau de l'Ordre. Le comité de discipline ordonnait également la publication de l'avis de radiation de cinq ans de M. Dubé et condamnait ce dernier à payer les frais courus dans le dossier, incluant les frais de publication de l'avis de radiation.

Cette décision est exécutoire depuis le 16 août 2004.

Montréal, le 29 septembre 2004

Lucie Aubin

Secrétaire du comité de discipline

SHIM – SUTCLIFFE ARCHITECTS
PHOTOGRAPHE : JAMES DOW



Pella^{MD} Portes et Fenêtres

9620 route Transcanadienne
Saint-Laurent (Québec) H4S 1V9

Téléphone 514.331.1055

Télécopieur 514.331.3751

www.pella.com



LE REGARD DES CONNAISSEURS

Votre manuel est-il à jour ?

SI VOUS L'AVEZ SOUS LA MAIN DEPUIS UN CERTAIN TEMPS, VOUS SAVEZ À QUEL POINT LE **MANUEL CANADIEN DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE** EST UTILE. TRUFFÉ DE RENSEIGNEMENTS PERTINENTS, IL PEUT TOUT AUSSI BIEN VOUS AIDER À ADMINISTRER VOTRE BUREAU QUE VOUS FOURNIR DE L'INFORMATION SUR LA PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DES ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ.

PARCE QUE LE MONDE ET LES TEMPS CHANGENT, IL FAUT S'ASSURER QUE L'INFORMATION DEMEURE À JOUR. VOILÀ POURQUOI VOUS DEVRIEZ VOUS MUNIR DES SUPPLÉMENTS NUMÉROS 1 ET 2, SI CE N'EST DÉJÀ FAIT. POUR VOUS LES PROCURER, IL VOUS SUFFIT DE REMPLIR ET DE NOUS RETOURNER LE BON DE COMMANDE.

LE **MANUEL CANADIEN DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE**, LE **SUPPLÉMENT NUMÉRO 1** ET LE **SUPPLÉMENT NUMÉRO 2** ONT ÉTÉ RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL D'AIDE À LA PRATIQUE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE, EN COLLABORATION AVEC LES ORDRES ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELS DU CANADA ET L'INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA. LE FOND D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES ARCHITECTES A ÉGALEMENT CONTRIBUÉ FINANCIÈREMENT À LA RÉALISATION DE CE PROJET.

LE COÛT DU MANUEL ET DES SUPPLÉMENTS A SENSIBLEMENT AUGMENTÉ. CETTE HAUSSE REFLÈTE UNIQUEMENT L'AUGMENTATION DES COÛTS D'IMPRESSION DU MANUEL QU'A DÛ ASSUMER LE FOURNISSEUR DE L'ORDRE DEPUIS LA PREMIÈRE IMPRESSION DU DOCUMENT, EN 1999.

BON DE COMMANDE

IDENTIFICATION

NOM

BUREAU

ADRESSE

VILLE (PROVINCE)

CODE POSTAL

DOCUMENTS

☐ SUPPLÉMENT NO 2 : 27,00 \$ + 3,00 \$ (TPS ET TVQ) = 31,00 \$ *

☐ FRANÇAIS ☐ ANGLAIS

☐ SUPPLÉMENT NO 1 : 21,00 \$ + 3,15 \$ (TPS ET TVQ) = 24,15 \$ **

☐ MANUEL (INCLUANT LES SUPPLÉMENTS NO 1 ET 2) : 280,00 \$ + 42,07 \$ (TPS ET TVQ) = 322,07 \$ ***

* AJOUTER 3,00 \$ (TAXES INCLUSES) SI VOUS DÉSIREZ UN ENVOI POSTAL.

** AJOUTER 2,00 \$ (TAXES INCLUSES) SI VOUS DÉSIREZ UN ENVOI POSTAL.

*** AJOUTER 15,00 \$ (TAXES INCLUSES) SI VOUS DÉSIREZ UN ENVOI POSTAL.

NB PRIX SUJETS À CHANGEMENT SANS PRÉAVIS

PAIEMENT

☐ CHÈQUE

☐ MANDAT POSTE

LIBELLÉ AU NOM DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

☐ VISA

☐ MASTER CARD

NUMÉRO DE LA CARTE

DATE D'EXPIRATION

X

SIGNATURE

DATE

TPS #R107802969 TVQ #1006163269

RETOURNER À

OAQ – MANUEL CANADIEN DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE, À L'ATTENTION DE LISE PELLERIN 1825, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, MONTRÉAL, H3H 1R4
VEUILLEZ PRÉVOIR UN DÉLAI DE QUATRE À SIX SEMAINES POUR LA LIVRAISON.



Osez Moulures Etchemin.

Contactez nos conseillers spécialisés

1 888 625-6002

- Évaluation **GRATUITE** de vos projets.
- Catalogue et échantillons **GRATUITS**.
- Développement et fabrication de modèles « **SUR MESURE** ».
- Toutes essences de bois disponible ainsi que MDF naturel et MDF apprêté.
- Délai de livraison de **24 HEURES** sur nos modèles réguliers.



Les Moulures Etchemin inc.
MAÎTRE FABRICANT DE MOULURES ARCHITECTURALES

Lac-Etchemin • Québec
Tél.: 418.625.6000 • Fax: 418.625.6001
www.mouluresetchemin.com • info@mouluresetchemin.com

Exclusivement

pour les membres de
l'Ordre des architectes du Québec

Tarifs de groupe avantageux
et service exceptionnel

Programme d'assurance parrainé par



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Demandez une soumission
et vous pourriez **GAGNER**
un Coupé-cabriolet SLK350
Mercedes-Benz* !



Nos clients en assurances habitation et auto sont automatiquement inscrits.

À titre de membre de l'Ordre des architectes du Québec, Meloche Monnex vous déroule le tapis rouge avec son **service exceptionnel** et ses **tarifs de groupe avantageux[†]** pour vos assurances habitation et auto. Profitez de votre statut privilégié dès aujourd'hui !

Communiquez avec nous dès aujourd'hui et profitez de tarifs de groupe avantageux :

1 888 589 5656
melochemonnex.com/oaq



Meloche Monnex

Notre science... l'assurance,
notre art... le service

[†] Les tarifs de groupe en assurance auto ne s'appliquent pas aux provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard. En raison des lois provinciales, notre programme d'assurance auto n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan.

Le programme d'assurances habitation et auto est souscrit par Sécurité Nationale compagnie d'assurance.

*Aucun achat requis. Le concours est ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. La valeur approximative du prix est de 64 500 \$. Le concours est en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005. Avant d'être déclarée gagnante, la personne dont le nom aura été tiré au sort devra résoudre correctement un problème mathématique. Pour plus de détails sur le concours, vous pouvez consulter les règles sur melochemonnex.com/oaq.